

ANNEXES

- 1 - avis de presse (L'Union, Aisne Nouvelle)
- 2 - affichage
- 3 - Procès-verbal de synthèse
- 4 - Mémoire en réponse
- 5 - délibérations des communes



Put

Publication initiée le : 17/09/2020

Département: Aisne (02)

Début d'enquête: 17/09/2020

Fin d'enquête: 17/09/2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE présentée par la société PARC EOLIEN DES SAULES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit par arrêté du 20 août 2020 une enquête publique qui sera ouverte du mardi 6 octobre 2020 au jeudi 5 novembre 2020 inclus, dans les communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DES SAULES dont le siège social est situé 185 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 MONTPELLIER cedex 4 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE.

Ce projet est composé de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5 à 3,6 MW et d'une hauteur de 149,4 à 150 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairie de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie siège de CROIX-FONSOMME. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : dit-participation-publicite@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : " Enquête publique - Observations - Société PARC EOLIEN DES SAULES ". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuel(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les rendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DES SAULES, dont le siège social est situé 185 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 MONTPELLIER cedex 4 ou à la Direction départementale des territoires.

Madame Marie-France CROHIN, attachée territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et sera présente aux jours, heures et lieux suivants :
JOURS/HEURES/LIEUX

Mardi 6 octobre 2020 9h00 - 12h00 Mairie de CROIX-FONSOMME

Samedi 17 octobre 2020 9h00 - 12h00 Mairie de FONTAINE-UTERTE

Mercredi 21 octobre 2020 14h00 - 17h00 Mairie de CROIX-FONSOMME

Jeudi 29 octobre 2020 14h00 - 17h00 Mairie de FONTAINE-UTERTE

Jeudi 5 novembre 2020 14h00 - 17h00 Mairie de CROIX-FONSOMME

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 27 août 2020

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

Le chef de l'unité ICPE,

Thomas BOSSUYT.

? Le chef de l'unité ICPE,

? Thomas BOSSUYT.



Publication initiale le : 08/10/2020

Département: Aisne (02)

Début d'enquête: 08/10/2020

Fin d'enquête: 08/11/2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE présentée par la société PARC EOLIEN DES SAULES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 août 2020, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 6 octobre 2020 au jeudi 5 novembre 2020 inclus, dans les communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DES SAULES dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 MONTPELLIER cedex 4 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE. Ce projet est composé de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5 à 3,6 MW et d'une hauteur de 149,4 à 150 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairies de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de CROIX-FONSOMME. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-publice@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : " Enquête publique - Observations - Société PARC EOLIEN DES SAULES ". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Ces informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DES SAULES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 MONTPELLIER cedex 4 ou à la Direction départementale des territoires.

Madame Marie-France CROHIN, attachée territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et sera présente aux jours, heures et lieux suivants :
JOURS/HEURES/LIEU

Mardi 6 octobre 2020 09H00 - 12H00 Mairie de CROIX-FONSOMME

Samedi 17 octobre 2020 09H00 - 12H00 Mairie de FONTAINE-UTERTE

Mercredi 21 octobre 2020 14H00 - 17H00 Mairie de CROIX-FONSOMME

Jeudi 29 octobre 2020 14H00 - 17H00 Mairie de FONTAINE-UTERTE

Jeudi 5 novembre 2020 14H00 - 17H00 Mairie de CROIX-FONSOMME

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 27 août 2020

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

Le chef de l'unité ICPE,

Thomas BOSSUYT.



Publication initiale le : 08/10/2020

Enq pub croix-fonsomme - fontaine-uterte

Département: Aisne (02)

Début d'enquête: 08/10/2020

Fin d'enquête: 08/11/2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE présentée par la société parc éolien des saules

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 août 2020, une enquête publique qui sera ouverte du mardi 6 octobre 2020 au jeudi 5 novembre 2020 inclus, dans les communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DES SAULES dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 Montpellier cedex 4 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte.

Ce projet est composé de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5 à 3,6 MW et d'une hauteur de 149,4 à 150 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairies de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de Croix-Fonsomme. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-publice@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - Société PARC EOLIEN DES SAULES ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la préfecture.

Ces informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DES SAULES, dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 Montpellier cedex 4 ou à la Direction départementale des territoires.

Madame Marie-France CROHIN, attachée territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et sera présente aux jours, heures et lieux suivants :
JOURS - HEURES - LIEU

Mardi 6 octobre 2020 - 9H00 - 12H00 - Mairie de Croix-Fonsomme

Samedi 17 octobre 2020 - 9H00 - 12H00 - Mairie de Fontaine-Uterte.

Mercredi 21 octobre 2020 - 14H00 - 17H00 - Mairie de Croix-Fonsomme.

Jeudi 29 octobre 2020 - 14H00 - 17H00 - Mairie de Fontaine-Uterte.

Jeudi 5 novembre 2020 - 14H00 - 17H00 - Mairie de Croix-Fonsomme.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), en mairies de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à Laon, le 27 août 2020.

? Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,

? Le chef de l'unité ICPE,

? Thomas BOSSUYT.



Commissaire-enquêteur :

Marie-France CROHIN

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DES SAULES**

Du 06 Octobre 2020 au 05 Novembre 2020

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

1 – Préambule

Par arrêté préfectoral n°IC/2020/126 du 20 Août 2020, M. Le Préfet de l'Aisne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte.

Préalablement, par décision n° E20000017/80 en date du 11 Février 2020, Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Madame Marie-France CROHIN en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Le dossier m'a été remis par la DDTM le 11 Juin 2020 à l'occasion du retrait d'un dossier concernant une précédente enquête prévue en Juillet 2020.

Une rencontre avec M. Benjamin COMPAGNON et de Mme Anne VAUTREZ de la société VALECO s'est tenue en Mairie de Croix-Fonsomme le 24 Septembre 2020. Bien que conviés, les élus des 2 communes concernées n'ont pu assister à cette réunion, retenus par leurs obligations professionnelles. Au cours de cette réunion, les représentants de la Société VALECO m'ont présenté le projet et répondu à toutes mes questions. Nous nous sommes ensuite rendus sur le site du projet et au hameau de Mericourt

Ce même jour, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête de Croix-Fonsomme. Le registre de Fontaine-Uterte, coté et paraphé par mes soins, a été remis au maire de cette commune le 30 Septembre 2020.

L'enquête s'est déroulée du 06 Octobre 2020 au 05 Novembre 2020 soit 31 jours consécutifs et 5 permanences se sont tenues :

- le Mardi 06 Octobre 2020 de 9h à 12 h en mairie de Croix-Fonsomme
- le Samedi 17 Octobre 2020 de 9h à 12 h en mairie de Fontaine-Uterte
- le Mercredi 21 Octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Croix-Fonsomme
- le Jeudi 29 Octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Fontaine-Uterte
- le Jeudi 05 Novembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Croix-Fonsomme

Le siège de l'enquête était fixé en Mairie de Croix-Fonsomme.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans de bonnes conditions permettant au public d'accéder facilement au dossier et de formuler ses observations et remarques. Les lieux de permanence permettaient une intimité suffisante pour que chacun puisse s'exprimer librement.

L'information du public, par voie de presse, par avis affiché en façade extérieure de chaque mairie, sur les 2 sites, sur le site Internet de la Préfecture, par lettre d'information distribuée toutes boîtes dans les 2 communes, a été largement assurée.

L'article R 123-18 du Code de l'Environnement précise que «... Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Dans le cas présent, j'ai réceptionné les registres de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte à la clôture de l'enquête soit le 05 Novembre 2020.

Comptabilité de l'enquête :

Au total, 11 observations ont été portées aux registres et 8 sur le site Internet de la Préfecture dont 2 doublons

1 -REGISTRE DE FONTAINE-UTERTE

- **M. Eric LEROY** de Fontaine-Uterte :

1) Je demande à la Sté VALECO de fournir à l'ensemble des personnes concernées par ce projet les nom/prénom/qualité des personnels ou personnes ayant distribué le document de 4 pages présentant le projet aux populations de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte.

2) Je considère que la communication faite par la Société VALECO modifie les règles de l'enquête publique. VALECO ne joue plus son rôle et devient ainsi partie intégrante de la décision. Notre principe républicain que je rappelle « Liberté, Egalité, Fraternité » n'est pas respecté. Il se pose ainsi une question de constitutionnalité.

3) J'appelle les pouvoirs publics à réfléchir à la péréquation au niveau national du développement des éoliennes. Notre région représente une proportion beaucoup plus importante que la moyenne nationale.

4) Les projets d'installation des éoliennes donnent lieu à des projets de développement économique, ces derniers n'ont donné lieu à aucun projet structurant au niveau de notre territoire.

5) De la même manière, des promesses de gains futurs ont donné lieu à des visées électoralistes. Un exemple : le maire de la commune de Fontaine-Uterte a déclaré que cet argent soi-disant disponible servirait à financer les coûts liés à l'assainissement individuel.

6) La remise en espèces d'argent aux propriétaires concernés ne peut entraîner qu'une concentration du foncier agricole du secteur. Celui-ci ancré dans l'agriculture conventionnelle obsolète ne pourra pas trouver la résilience suffisante pour aborder une nouvelle étape de sa nécessaire mutation.

7) Aucune analyse sanitaire sur la concentration des éoliennes sur notre territoire n'a été menée. Cette absence ne garantit nullement la santé des générations futures.

8) Aucune garantie sur la remise en l'état à la fin de la concession sous forme de caution ou de nantissement

9) Absence de concertation démocratique quant à l'utilisation des fonds dévolus au développement économique du territoire. La réfection d'une église est-elle source pérenne d'emplois ?

10) L'enquête publique a été retirée de sa substance par la distribution du 4 pages de VALECO. De même, il est inadmissible que le maire d'une des communes déclare que l'enquête correspond à une matinée d'information et que de toute façon « les jeux sont faits ».

11) Aucune garantie sur la maintenance du parc, eu égard au fait que la société VALECO au départ financée par la C.D.C. donc française, devienne propriété d'un groupe allemand.

12) Le territoire enlaidi par les éoliennes peu attractif, va devenir « répulsif ». Le prix de l'immobilier allant considérablement baisser.

13) Bref, à travers ce projet, nous sommes en train de fabriquer un tchernobyl à nos portes.

14) Le duo Eoliennes + betteraves est l'arrêt de mort du Vermandois.

- **M. LERAT** Jean-Michel Fontaine-Uterte et Serins

Je n'ai aucune contre-indication par rapport au projet éolien

- **Mme F. BENAZET** de Fontaine-Uterte

Je souhaite vivre dans des champs de fleurs pas des champs d'éoliennes. Les éoliennes fournissent une énergie qui ne profite pas à la population. Cette énergie est juste l'exploitation d'une société « VALECO » qui revend l'énergie, comme toute autre marchandise. Nous avons donc une nuisance visuelle, auditive, ... écologique pour qu'une société s'enrichisse. L'éolien, non merci.

- **Mme MARCY** de Montbrehain le 29.10.2020

Trop c'est trop les éoliennes autour de Montbrehain. Tout cela au titre de l'écologie. Comment allons-nous les recycler dans 20 ans ? Nos maisons perdent de la valeur. Nos nuits ne sont plus paisibles. Saturations visuelles et nuisances sonores. Pour ces sociétés, l'écologie c'est du pipeau.

2 – REGISTRE DE CROIX-FONSOMME

A noter la question non portée au registre de M. Eric BRANCOURT à laquelle le dossier ne répondait pas, à savoir : lors des réunions publiques, il avait été convenu du principe de mutualiser l'indemnisation entre tous les propriétaires du site concerné par le projet.

Nous avons convenu que je poserais cette question à la Sté VALECO. Je lui ai donc remis la réponse apportée, à laquelle M. BRANCOURT ajoute l'observation suivante :

– le 21,10,2020 – **M. Eric BRANCOURT** souhaite que le principe de mutualisation proposé lors des premiers entretiens soit respecté pour tous les propriétaires au-delà du périmètre des 500 m des premières habitations du Hameau de Mericourt et de Beaugard (Croix-Fonsomme) parcelles ZB 12-14-15-50-51 et ZB 8-9 52-53-54

Quelles sont les indemnisations des zones de surplomb (+ 35m) des éoliennes sur les parcelles cadastrées ZB 52-
Préfecture de L'Aisne – Parc éolien des Saules- Création Parc éolien – Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte - Enquête N° E2000017/80

PV de synthèse

53-54 appartenant à M. BRANCOURT (GAEC BRANCOURT exploitant)

– **C1 : courrier de Mme MIKOLAJUK** de Croix-Fonsomme annexé au registre (doublon avec courrier déposé sur site Internet de la Préfecture) :

« Nous sommes cernés par les éoliennes : Montigny, Nyales, Fontaine Notre-Dame, Ribemont, Saint-Quentin, Pontruet, Mericourt...42 EOLIENNES visibles par temps de pluie !!! Le projet éolien des Saules nous en remet 8 sur Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte !

Sur l'étude d'impact de ce parc éolien « 3 LES PRINCIPALES MOTIVATIONS DE CETTE OPERATION » on peut lire : « les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte font partie des communes favorables à l'éolien » et pourtant, les habitants n'ont nullement été consultés.

Même si l'étude tend à vouloir nous prouver que l'impact sur notre territoire n'est que relatif, il n'en reste pas moins que les éoliennes sont localement très nuisibles, et globalement très inefficaces. Tout le monde sait aussi qu'elles profitent essentiellement aux multinationales de l'énergie, auxquelles elles rapportent beaucoup d'argent subventionné.

Nos collectivités locales sur fond de paupérisation du monde rural sont achetées par ces producteurs d'énergie soi-disant « propre ». Notre région est sacrifiée pour satisfaire quelques bobos citadins qui sont dans le mépris de la ruralité. Même certains politiques en arrivent à ce constat :

- l'éolien terrestre ne contribue pas aux objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique
- du fait de son intermittence, l'éolien n'est pas une énergie pilotable et efficace
- le coût pour les finances publiques est encore très important (plusieurs dizaines de milliards d'euros publics dépensés ou engagés)
- le bilan écologique des éoliennes terrestres est très discutable ces installations provoquent une pollution sonore et visuelle quotidienne, dévalorisent nos territoires
- nous manquons encore de connaissances sur l'impact du fonctionnement des éoliennes sur la faune, les élevages...

Quant à nous, habitants de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte, sans parler de l'impact sur notre qualité de vie, nous ne serons pas indemnisés pour la dévalorisation immobilière qu'occasionnent les nuisances visuelles sonores de ces éoliennes. NON A L'EOLIEN !! Préservons notre qualité de vie en milieu rural

– **C2 : courrier de M. Patrice MIKOLAJUK**, rue des Moulins à Croix-Fonsomme :

Si je reprends l'argumentaire qui a précédé au développement de l'énergie éolienne, en quoi l'éolien est un moyen de production rentable, qui doit créer de l'emploi en France et dans notre région, qui protège notre environnement :

Rentable pour qui, financièrement pour les promoteurs des fermes, pour les capitaux étrangers (société VALECO capitaux majoritairement allemands), rentable c'est sûr avec un taux de retour sur investissement de moins de 9 ans, même pour un investissement du projet de 30 millions d'euros sur 25 ans, quelle rente pour les fonds d'investissements. Pourquoi a-t-on interdit à EDF de construire des parcs, et oui au nom de l'Europe et sa sacro-volonté de supprimer les monopoles (monopoles d'état que l'on a liquidés pour mieux les recréer avec des capitaux privés et étrangers).

Double peine pour les clients français, énergie subventionnée par le tarif d'achat garanti, et par la part payée sur les factures des fournisseurs et tarifs en hausse.

Emploi, quel emploi ? : machine de construction étrangère (au choix danoise, allemande ou espagnole), montage par des entreprises étrangères.

Quelle est la capacité garantie du parc éolien, en prenant le niveau France, 10% selon EDF, RTE (réf bilan prévisionnel 2017) ou 1% (retour d'expérience de 4 gestionnaires de transport d'Outre-Rhin). Même en hypothèse optimiste à 20% de puissance garantie, pour une puissance de 28MW comme ce parc, il faut garantir 20MW de nucléaire ou d'autres moyens de production. L'électricité ne se stocke pas, il faut garantir l'alimentation des industriels et de la population avec une qualité constante (fréquence, puissance). Sommes-nous prêts à avoir des coupures, lors d'appel important en été pour les climatisations, en hiver pour le chauffage quand les machines ne tournent, en période d'anticyclone. Si ces arguments sont inexacts, pourquoi ne pas raccorder les éoliennes sur le réseau moyenne tension existant à 20 KV, les raccordements ne peuvent se faire qu'à travers un poste de transformation 63KV. Le réseau HTB du RTE est tendu, les capacités dans notre région limitées du fait de l'âge et de la technologie des ouvrages, la population est-elle prête à voir sortir de terre de nouveaux ouvrages aériens, ou prête à payer la mise en souterrain d'ouvrages neufs

Protection de notre environnement, Croix-Fonsomme, village Picard cerné par d'étranges moulins à vent : de la Butte des Moulins à Croix-Fonsomme ou du hameau de Méricourt, 42 éoliennes visibles par temps de

pluie !!! Le projet éolien des Saules nous en remet 8 sur Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte

Pourquoi au nom de l'environnement, pondu par des soi-disant écologistes, plus bobos écolos, sacrifie-t-on notre région, la Somme et le nord de l'Aisne. En Champagne pouilleuse, les parcs ne gênent pas la population, vu la densité des communes, mais l'Aisne est un département avec un maillage important de villages et de hameaux (800). Moi, je suis pour la ruralité, c'est pour cela que j'ai voulu rester à la campagne car j'aime mes paysages qui sont malheureusement déjà défigurés. Pourquoi ? à la concentration d'éoliennes sur Montbrehain, faut-il ajouter ce parc ? Ce projet va assurer la saturation et la pollution visuelle, sans parler de nuisance sonore (voir les habitants de Saint-Quentin qui se plaignent des éoliennes installées près du quartier Saint Jean), de l'impact sur les liaisons hertziennes (enquête de cet été de la commune de Fonsomme faisant suite aux réclamations), impacts sur la faune avec éoliennes hachoirs (chasseurs), impacts sur l'élevage (reportages sur chaînes nationales de TV). La nuit : impact et gêne liés aux éclairages clignotants

rouges de signalisation.

En référence au rapport du commissaire-enquêteur concernant le projet Champs d'Oeillette, ce projet ne respecte pas les inter-distances entre parcs (2 à 5 km) préconisés par le SRE.

Sur l'étude d'impact, il est noté :

« Les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte font partie des communes favorables à l'éolien », **les habitants n'ont pas été consultés. Pourquoi une réunion publique de présentation du projet n'a pas été réalisée à Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte avant l'enquête publique ?**

Pourquoi ne pas construire vers Caulaincourt des éoliennes, pourquoi construire des parcs en mer face au Tréport, et de Fécamp, et non en face du Touquet ou de Deauville ? C'est vrai les écolos bobos ne fréquentent pas notre région dont les habitants sont qualifiés de « dégénérés et de consanguins » par certains bien-pensants Parisiens

Que va-t-on laisser à nos petits enfants dans 25 ans, pour la dépose des installations ? Le dépôt de garantie de 50K€ par machine est déjà limite en coût actuellement. Que sera la réglementation du futur ? (il y a 25 ans l'amiante, les tôles fibro pouvaient aller en décharge). Je n'ai pas lu comment en cas de défaillance de la société d'exploitation (eh oui, une société est créée par parc éolien indépendante juridiquement de la maison mère, pouvant être revendue ou mise en faillite sans toucher au groupe) qui va gérer la dépose ? La réalité ce sera le propriétaire du terrain, et en cas de défaillance, la commune.

Quelle valeur pour nos propriétés, avec vue sur éoliennes, moins value d'au moins 25 % de perte. Qui va compenser : les constructeurs d'éoliennes, l'Etat ?

Qui est pour ce projet ? Les propriétaires et exploitants des terrains, à court terme, qui vont être indemnisés dans la fourchette haute (indication du constructeur suite à une question posée en référence de la publication Action Agricole Picarde, du 2 Mai 2018, article éolien pour l'exploitant agricole miracle ou arnaque).

Les communautés de communes, qui ne voient que les rentrées financières – Les communes que l'on appâte depuis les modifications de la répartition des indemnités liées à la construction, alléchées par les sommes annoncées, faibles par rapport aux investisseurs mais très importantes pour les finances des petites communes (20%). Combien de conseils municipaux lisent ou même parcourent les projets éoliens avant de prendre une décision lors du vote donnant avis de la commune ?

NON à la construction de nouveaux parcs éoliens sur notre canton – Arrêtez de massacrer notre environnement – OUI à la préservation de notre qualité de vie en milieu rural

– **C3 – courrier de M.Xavier BERTRAND**, Président de la Région Hauts de France en date du 30,09,2020 parvenu en Mairie après le 06,10,2020 (cf. secrétaire de mairie) :

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 Juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement non maîtrisé entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet d'implantation sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte.

– **M. JONCOURT Christophe** de Fontaine-Uterte déclare être « pour » le projet éolien de Fontaine et Croix-Fonsomme car ça permet de développer les énergies renouvelables pour contrer le nucléaire.

– **M. DUPUY Patrick**, après avoir pris connaissance du plan, demande que le chemin situé entre les parcelles ZB16 et ZB5- ZB14-ZB51-ZB 50-et ZB 12 soit mis en circulation jusque la E2 et que le chemin prévu entre E1 et E2 soit supprimé. Ces remarques font suite à celles déjà déposées sur les nuisances des transports de betteraves dans MERICOURT. M. DUPUY a également déposé un courrier repris sous le n° :

– **C4 – courrier de M. DUPUY** : ce projet apportera à la commune plusieurs éléments positifs : l'entretien des chemins ruraux est à la charge des agriculteurs et de la commune ; ceux-ci sont dans un état éploré et ne permettent pas un circuit des camions de betteraves qui sont obligés de passer dans le Hameau de Méricourt souvent la nuit, circulent entre deux maisons. Ainsi, la seule voie du Hameau est dégradée considérablement. Au bout de cette voie, ils doivent emprunter la départementale 8 avec un arrêt au stop et couper la D8 donc une dangerosité très importante . **DANS LE PROJET IL A ETE NEGOCIE UN CIRCUIT POUR EVITER TOUTES CES NUISANCES.**

L'Etat se désengage de plus en plus sur les ressources communales. Certains impôts locaux sont appelés à disparaître. Une commune comme Croix-Fonsomme recevrait une compensation qui lui permettrait de combler largement ces pertes et de pouvoir faire certaines améliorations de vie dans ce village et son Hameau, pour tous les habitants. **CROIX-FONSOMME ET FONTAINE-UTERTE PEUVENT-ILS SE PASSER DE CETTE TAXE ?**

Tous les jours, on nous parle de l'effet carbone et de ses méfaits sur la population ; mais également ces mêmes personnes trouvent qu'il y en a trop d'éoliennes et que ça dénature le paysage. TROUVEZ L'ERREUR

Observations parvenues sur le site Internet de la Préfecture

- **Obs. N°1** déposée le 20.10.2020 : **Mme Sylviane LEGRAND MIKOLAJUK** – Cette observation fait doublon avec le courrier C1 déposé à Croix-Fonsomme (voir ci-dessus)
-
- **Obs. N° 2** déposée le 20.10.2020 par **M. Patrice MIKOLAJUK** – Cette observation fait doublon avec le courrier C2 déposé en mairie de Croix-Fonsomme (voir ci-dessus)
- **Obs. N°3** déposée le 29,10,2020 : **M. Marcel LEROY** – Ajout suite à notre rencontre du 17,10,2020 :

A l'analyse des différents projets sur notre territoire, il apparaît que l'installation des différentes éoliennes représente un danger aggravant pour le maintien d'une biodiversité indispensable aux générations futures.

En effet, il suffit de passer à côté des différents parcs pour constater une destruction spontanée et (ou?) organisée des milieux naturels existants : chemins, fossés, bas-côtés, etc... Une intervention systématique est opérée afin de goudronner, de modifier, et de détruire les abris indispensables à la faune ou à la flore ;

De même, un simple regard permet de constater une artificialisation des terres agricoles suite aux différents aménagements permettant l'accès aux installations. Ce signal est d'autant plus négatif sur notre territoire, car il donne symboliquement un « blanc seing » aux différents défenseurs de l'agriculture conventionnelle, partisans d'une exploitation à outrance du territoire. « si eux le font, pourquoi pas nous ? » permet de repousser une nécessaire réflexion sur la valorisation et l'aménagement harmonieux de notre territoire.

Les pratiques actuelles entraînent un appauvrissement de notre territoire. L'absence totale de gestion préventive du patrimoine naturel afin d'aborder positivement les contraintes actuelles et futures, favorise l'apparition de dysfonctionnements systémiques comme les croûtes de battance, ou la diminution des rendements sur des terres auparavant considérées comme les plus fertiles du nord de l'Europe.

Cela constitue à terme une perte patrimoniale aux conséquences autant individuelles que collectives, et une véritable régression vis à vis des enjeux que nous devons affronter, alimentaires et sanitaires notamment.

Je demande à la Société VALECO de tout mettre en œuvre pour préserver la biodiversité indispensable à notre équilibre intergénérationnel. J'espère qu'enfin les autorités publiques prendront pleinement conscience du problème et imposeront à la société Valeco un strict cahier des charges, PERMETTANT UNE EVALUATION PAR LA POPULATION DU RESPECT DE SES OBLIGATIONS CONCERNANT LE BIEN COMMUN ET SA PRESERVATION.

Je demande enfin à la société VALECO d'écouter les différents avis exprimés par les représentants locaux et régionaux, de les examiner positivement, et de renoncer à l'édification de ces équipements inadaptés et inconciliables avec un développement harmonieux et résilient de notre territoire.

- **Obs. N° 4** déposée le 03,11,2020 par M. Frédéric BERTHELOT :

Je tiens par la présente à apporter mon soutien au projet de la ferme éolienne du parc des Saules. En effet, il faut noter que les investissements des acteurs des Energies Renouvelables (essentiellement éolien) permettent à mon entreprise (pour la seule agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps pleins. J'ajouterai que ce projet me permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP) pour le site pendant 6 mois. Merci et bravo à tous les acteurs du monde de l'éolien pour leur implication dans le développement des Energies renouvelables.

- **Obs. N° 5** déposée le 05.11.2020 par M. Hubert COURTRAI domicilié Ferme de Beauregard à Fresnoy-Le-Grand

Je suis le propriétaire et habitant de la Ferme de Beauregard, voisin le plus proche d'une des éoliennes. Lors d'une promenade avec mon chien j'ai aperçu un panneau à l'intérieur d'un virage appelé « le virage des pompiers » sur la route Montbrehain-Fresnoy. Cet endroit est particulièrement dangereux, ne donne pas la possibilité de voir les voitures arriver. Pour le lire l'obligation d'aller sur la route n'est pas sécurisant.

Sur un terrain de nue-propriété, il a été construit une éolienne ; dès que le bail fut signé, la valse des avenants a commencé. Il a fallu agrandir l'emprise de la machine puis modifier la garantie de démolition en faveur du parc éolien, je pensais qu'avec la valeur du fer composant la machine cela paiera le démontage. Mais l'éolienne est composée de béton.

Enfin, le responsable de la réalisation de plantations sur la Ferme de Beauregard m'a dit que ce n'était pas justifié, et m'a demandé d'écrire un courrier dans son sens. Je n'ai plus communiqué avec eux à partir de ce jour et refusé toute proposition ou demande de leur part. J'ai décliné toute proposition ou demande d'implantations de nouvelles éoliennes. Lorsque je sors de chez moi, je vois une multitude d'éoliennes qui sature le paysage, j'entends le bruit des hélices qui battent le vent. La réception de mes téléviseurs est très délicate, je passe mon temps à refaire des recherches de chaînes.

Dans l'enquête j'ai pu lire un souci avec les chauve-souris, des personnes viennent régulièrement à la ferme pour trouver des nichoirs. J'ai eu la chance d'en observer dans ma propriété.

Vu le surnombre de machines dans notre secteur et pour les raisons que je vous ai précisées, je vous fais part de mon opposition au projet d'implantation du parc éolien des Saules.

– Obs. N°6 de Mme Marie COURTRAI de SIGOYER (05130)

Suite à la lecture des documents présentés dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je vous adresse mes remarques et observations sur le sujet.

Je suis en effet directement impactée par le projet de nouvelles implantations d'éoliennes sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte. Je possède des parcelles agricoles en bordure directe des projets évoqués (parcelles ZA8 et ZA 36).

À la vue des impacts négatifs que présentent ces éoliennes de cette envergure, je ne peux qu'émettre un avis défavorable à un tel projet. Et ce pour l'ensemble des ouvrages projetés.

La liste des répercussions sur l'environnement est telle qu'il m'est impossible d'énumérer la totalité de ces observations. La faune, la flore, le bruit, le paysage, etc, s'en trouveront marqués définitivement. Les moyens envisagés pour remettre un site dans son état original sont impossibles à mettre en œuvre raisonnablement et impacteraient encore plus le site.

D'autre part, des ouvrages existants (ferme habitée, etc..) subiront directement les nuisances visuelles et sonores émises par ce projet d'éoliennes. J'espère que ces observations viendront compléter et étayer les nombreux avis négatifs sur le projet.

– Obs. N°7 de M. Pascal COURTRAI

Grâce à une connaissance, j'ai appris la semaine dernière qu'une affiche jaune d'environ 50 cm de haut placée à l'intérieur d'un virage entre Montbrehain et Fresnoy annonçait l'ouverture d'une enquête publique. Avec le confinement, je n'ai pu ni me rendre à Laon, ni aller aux mairies indiquées. C'est donc à partir du site de la DDT que j'ai pris connaissance du dossier (plus de 2000 pages !).

Je suis nu-proprétaire de deux parcelles cadastrées sur Croix-Fonsomme ZB6et ZB7 d'environ 10 ha41 ares formant un seul bloc (voir en pièce jointe le plan Valeco-plan_échelle 1/2500_les_blancs ; ma parcelle est hachurée en rouge). Je considère qu'il y a saturation d'éoliennes dans la région (paysage). En conséquence, malgré les sollicitations des promoteurs (plusieurs promoteurs se sont succédés) et leurs arguments financiers, j'ai toujours refusé de signer des promesses de bail pour l'implantation d'éoliennes sur mes parcelles.

Compte-tenu du volume des dossiers de la DDT, plus de 2000 pages, je me permets d'attirer votre attention sur deux éléments lus dans ces dossiers :

SATURATION ET DENATURATION DU PAYSAGE : 34 parcs éoliens dans un rayon de 20 km. L'étude d'impact indique que, dans un rayon de 8,6 km autour du projet, 1 parc est en cours d'instruction, 7 parcs sont construits et 4 parcs sont autorisés. Dans un rayon de 20 km, on compte 34 parcs éoliens (page 96 de l'étude d'impact). Ces informations sont reprises dans le document MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts de France. Avis rendu le 6 mars 2020 page 5 (fichier Saules_(pe-des)_valeco_croix-fonsomme_AE_038.01208_06032020.pdf).

DESTRUCTION DÉ HAIES : « les implantations des éoliennes E2 (pour l'accès et le raccordement) et E6 (pour l'accès) impliquent la coupe rase sur une longueur de 61 mètres (E2) et 56 m (E6) de haies arbustives n'assurant pas de réelles continuités écologiques entre différents éléments boisés. Source : VALECO Parc des Saules Etude d'impact -4-2 partie 1 (janv 2019) p 260. » Il s'agit d'un talus !

Toujours dans le même fichier de la MRAE, p 10 : « les éoliennes E2,E4,E6 et E8 se situent à moins de 200 mètres (figure 174 page 357 de l'étude écologique) en bout de pales de zones et habitats importants pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies). Pourtant le guide Eurobats 2 « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres minimum des boisements, haies, cours d'eau, etc. »

En réponse à différentes remarques, le pétitionnaire propose entre autre (mémoire réponse MRAE p 38) des alarmes acoustiques : « les émissions acoustiques destinées à la dissuasion auront une puissance pouvant atteindre 100 dB à 1 mètre de la source d'émission. Cette puissance sera ajustable en fonction des conditions du site et des réactions observées des oiseaux. ». Comme si les éoliennes ne faisaient pas assez de bruit !

MONOPOLY DES PROMOTEURS

Extrait du journal financier La Tribune : « Rachetée en juin dernier par l'Allemand EnBW, l'entreprise montpelliéraine Valeco, développeur et exploitant de projets éoliens et solaires, prend un virage. Le nouveau dirigeant de la filiale, Philippe Vignal, présente les ambitions du groupe EnBW Energies Renouvelables en France ». <https://objectif-languedoc-roussilon.latribune.fr/economie/environnement/2019-07-19/apres-le-rachat-de-valeco-quelle-strategie-pour-l-allemand-enbw-en-france-824124.html>

ENCERCLEMENT DE MES PARCELLES

Si je regarde le plan fourni en pièce jointe VALECO-plan_échelle-1_2500_les_blancs.pdf où j'ai hachuré en rouge

mes 2 parcelles) ainsi que le fichier 02-VALECO-PE DES SAULES-6-DocumentCodeUrbanisme.pdf p 7 et 8 (plan de masse au 1/800), je constate qu'au nord de mes 2 parcelles, une piste va être créée en limite de propriété et qu'une éolienne (E2) va être implantée à environ 60m de ma limite soit à l'aplomb des pales. Au sud, toujours en limite de parcelle, une autre piste va être créée, une ligne électrique de 20 kV reliant le poste PDL1 au réseau RTE va être enfouie en bordure de cette même piste, une autre éolienne (E3) à environ 110m (soit à 60m du bout des pales) de ma limite va être construite et un poste de livraison électrique PDL1 sera implanté à 8 m de ma limite.

De plus, la piste du nord qui longe une partie de mes parcelles s'arrête en face de l'éolienne E2. C'est donc un cul-de-sac. J'ai travaillé en 2009 et 2010 sur des chantiers d'éoliennes (terrassament et coulage du massif société GDF Suez sur un chantier de 30 éoliennes et 75 MW) et au niveau pratique je sais ce qui se passe. Comme indiqué dans les documents, plus de 100 camions dont des hors gabarit, vont transiter sur une plateforme. Le pire c'est lors du coulage du massif où sur une seule journée, en plus des deux camions « pompes à béton » environ 80 camions toupies vident leur béton. Embouteillage garanti et les chauffeurs font ce qu'ils peuvent mais ne pourront pas matériellement respecter les limites des parcelles. Idem pour les hors gabarit (pâles, fûts et nacelles). Une pale fait environ 50 m et pèse 13 T. L'acheminement (présence d'un raidillon au dernier virage menant à l'éolienne E2) et le stationnement des fûts et de la nacelle ainsi que le montage de l'éolienne (implantation de deux énormes grues au sol en plus du « parking » des éléments) nécessite beaucoup d'espace au sol. J'ajoute que les pistes font 5 m de large (voir plan de masse) ne permettant pas le croisement de camions, sans parler des hors gabarit. Autour de l'éolienne E2, ce sont des terres fortes (argileuses) qui sont difficilement praticable par temps de pluie.

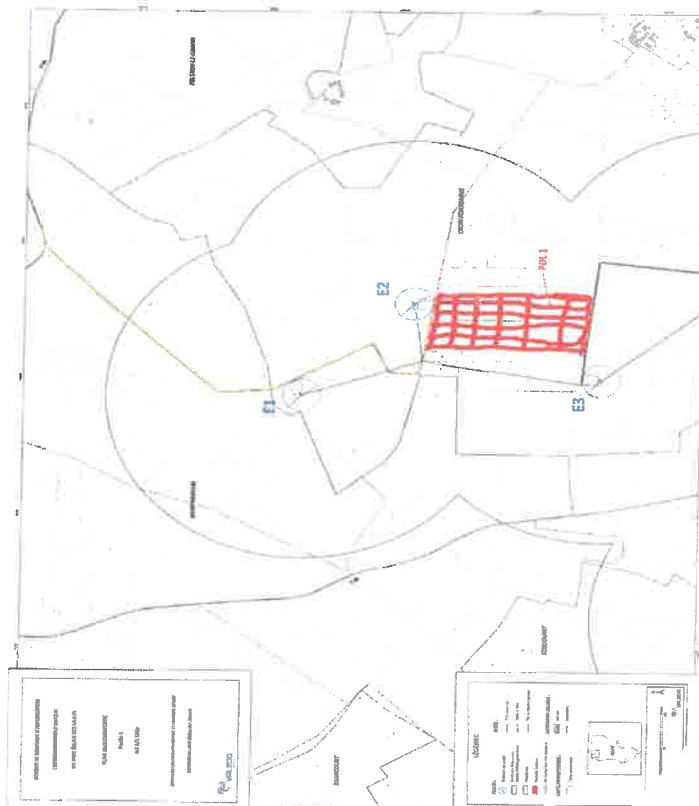
En ce qui concerne la distance de « sécurité » des éoliennes (voir extrait de VALECO Parc Saules 5-2 étudeDeDangers mai 2017 p 42) la société Valeco nous indique la zone de projection de glace de l'ordre de 300m et la zone de projection de pale de l'ordre de 500m ainsi que la fréquence des accidents de pales (35%).

Lors du démantèlement, l'utilisation de dynamite est évoquée dans les documents Valeco. Une caution de 50 000 euros pour démonter une éolienne, vu le prix de location des grues me paraît très sous-estimée. De plus, il faut dépolluer et recycler. Hors, tout peut arriver et la science peut découvrir un moyen réellement propre de créer de l'énergie à bon marché et l'exploitation des éoliennes tomber à l'abandon.

Je vous rappelle que l'extrémité des pales d'une éolienne est à 5 m et une autre à 60m de mes parcelles.

D'autre part, j'approuve les autres observations négatives que l'on peut consulter sur le site de DDT et qui concerne ce projet.

C'est pourquoi, comme depuis le départ des projets, je suis contre l'implantation des éoliennes du parc des Saules surtout d'un point de vue paysager (saturation) et en plus d'un point de vue local (encerclément de mes parcelles et dommages collatéraux). J'aurais aimé une consultation des habitants du canton sur l'acceptabilité des éoliennes.



— **Obs. N° 8 de M. Eric SUISSE DE SAINTE CLAIRE** de Fontaine-Uterte

Exploitant agricole et propriétaire de 130 ha de terres et bois à Fontaine-Uterte, j'ai pris connaissance du projet d'implantation d'un nouveau parc éolien sur les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte : « parc éolien des Saules »

Depuis plusieurs années, la région du Saint-Quentinois est le terrain de multiples projets éoliens.

S'il est démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse la plus adéquate à la transition climatique, son implantation déraisonnable est sans contexte, et à plusieurs titres, un désastre pour la petite région agricole de la haute Somme :

- nuisances visuelles et sonores importantes
- Dégradation des sols et des paysages locaux pour une durée indéterminée
- Cause de dégâts majeurs pour la faune et la flore du territoire

Dès lors, je tiens à vous exprimer ma profonde inquiétude quant à la possibilité de voir aboutir la construction d'un nouveau parc tel qu'il est présenté, dont les effets négatifs seront dévastateurs pour un territoire que j'affectionne tout particulièrement.

Aussi, aujourd'hui je m'oppose fermement à ce projet pour les raisons suivantes :

1 – Non-conformité au schéma régional éolien (approuvé par l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 Juin 2012)

Contrairement à ce qui est précisé dans l'étude d'impact le projet est situé en « zone favorable sous conditions » et non pas strictement favorable comme il est indiqué. Ce qui veut dire qu'il doit respecter des contraintes concernant l'unité paysagère de la vallée de la haute somme et du corridor de migration qu'elle représente pour la faune avicole. Or, ces aspects n'ont pas été abordés par l'étude d'impact.

2 – Utilisation de pistes existantes non adaptées à la desserte des éoliennes

Le projet prévoit d'utiliser le chemin rural dit de Sequehart à Méricourt, chemin ayant un gabarit actuel de 5 m de large (ex-chemin de remembrement) alors que le gabarit prévu pour amener les mâts d'éolienne est au minimum de 6 m de large. Ce point de modification du gabarit n'a pas été abordé dans les documents présentés.

3 – Insuffisance des garanties financières pour assurer le démantèlement des installations

Alors que le montant de l'investissement est estimé à 43 200 000€, le montant des garanties financières présentées est limité à 400 000 € pour le parc éolien des Saules, soit moins d'un pour cent ce qui n'est pas réaliste.

Si l'on pense compter sur les fonds propres du maître d'ouvrage pour faire face à la dépense, il convient de noter que le capital de la société « le parc des saules » créée uniquement pour les besoins de ce projet est ridicule : 500€ !

Synthèse des avis du public : au total, 17 observations ont été formulées (hors doublons) dont :

- 4 avis favorables
- 11 avis défavorables
- 2 demandes de précisions (avis plutôt favorables)

En résumé, les remarques portent sur :

- l'impact sur la santé, le bruit : 10 observations
- l'impact sur la faune, la flore : 5 observations
- le rendement, le coût, la valeur de l'immobilier, le coût du démantèlement : 8 observations
- le retrait de l'éolien, avantage du nucléaire, bilan écologique discutable : 1 observation
- la communication, la concertation : 5 observations
- l'éolien dans les Hauts de France : 3 observations
- l'indemnisation des propriétaires, collectivités locales : 2 observations
- Autres : pistes hors gabarit, SRE : 3 observations

Synthèse des avis des Personnes Publiques :

- avis favorables : DRAC, commune de Fontaine-Uterte, commune de Croix-Fonsomme
- avis favorables avec prescriptions : DGAC, GRT Gaz, RTE, Armée de l'Air, ARS
- non concerné : Météo France

Questions du commissaire-enquêteur :

1 - Etude de dangers : Une ligne électrique de 225 000 V est située dans le périmètre d'étude de dangers. Dans le dossier, il est stipulé que « RTE précise de respecter une distance minimum de 1 fois la hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) + 5 m = 155 m. Aucune éolienne n'est incluse dans cette distance minimale ».

(Cette disposition est issue du Code du Travail et s'applique selon moi aux personnes)

Or, dans son avis du 23 Août 2016, RTE préconise la distance d'éloignement minimum :

- 225 000 V à 400 000 V : la distance minimum correspond à 1,4 x la hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) avec un minimum correspondant à la hauteur totale de l'éolienne (pales comprises) + **50m**.

► soit un minimum de 200 m

Les éoliennes E1 et E3 sont concernées par cette distance minimale. Le déplacement de ces éoliennes est-il le cas échéant, envisagé (sachant que l'éolienne E3 doit par ailleurs être déplacée afin de respecter la distance d'éloignement des linéaires boisés) ?

.../...

2 – Retombées économiques

Il est mentionné que l'installation d'un parc éolien intervient fortement dans l'économie locale. Est-il possible de connaître précisément les recettes perçues par les collectivités locales (communes, communauté de communes, département, région)

Je vous invite à m'adresser vos réponses aux différentes observations émises ci-dessus dans le délai de quinze jours.

A Rocquigny, le 09 Novembre 2020
Le Commissaire-enquêteur,

Signé : Marie-France CROHIN

(COVID 19 - La Compagnie Nationale des Commissaires-enquêteurs, dans son communiqué du 30 Octobre 2020, conseille de remettre le procès-verbal de synthèse soit par courrier, soit par voie numérique. Par conséquent, le présent PV de synthèse sera transmis par courriel et par courrier recommandé avec AR le 10,11,2020).

Bonjour Mme Crohin,

Je vous atteste, ce jour, bonne réception par voie postale du PV de synthèse relatif à l'enquête publique du parc éolien des Saules.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint le document qui me servira de support pour la réponse aux observations de l'enquête publique. Comme convenu j'ai synthétisé les remarques par thématiques qui sont au nombre de 16. Ce format et l'analyse contributions par thématique vous conviennent-ils ?

Bien cordialement,

Anne FAUTREZ

Chef de projets éolien

Tél. 06 70 77 48 09 / 03 22 92 26 56

annafautrez@groupevaleco.com



PARC EOLIEN DES SAULES

Communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme (02)

MEMOIRE EN REponse A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER,
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
UN PARC EOLIEN COMPRENANT HUIT AEROGENERATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE FONTAINE-UTERTE ET CROIX-FONSOMME
PRESENTEE PAR LA SARL < PARC EOLIEN DES SAULES >
188, rue Maurice-Béjart - CS 87392 - 34184 Montpellier

ARRETE DE M. LE PREFET DE L' AISNE E EN DATE DU 20 AOUT 2020

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

La SARL PARC EOLIEN DES SAULES dont le siège social est situé 188, rue Maurice-Béjart - CS 87392 - 34184 Montpellier, sollicité, par demande en date du 20 juillet 2017, l'autorisation unique d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un parc éolien comprenant 8 éoliennes et 2 poste de livraison sur le territoire de les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme.

Le présent procès-verbal est établi par référence à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté du 20 août 2020 de M. le Préfet de l'Aisne, a eu lieu en mairies de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme du lundi 6 octobre 2020 au vendredi jeudi 5 novembre inclus, soit une durée totale de 31 jours consécutifs, avec, au total, 5 permanences (Mardi 6 octobre 2020 ; mercredi 21 octobre 2020 et jeudi 5 novembre 2020 en mairie de Croix-Fonsomme et samedi 17 octobre 2020 et jeudi 29 novembre 2020 en mairie de Fontaine-Uterte.)

Ces permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur.

A la clôture de l'enquête publique, 11 observations ont été portées aux registres et 8 sur le site internet de la préfecture dont 2 doublons.

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations soit jusqu'au mercredi 24 novembre 2020, au plus tard.

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

SOMMAIRE

1 - Objet et déroulement de l'enquête publique, décrits par Madame le commissaire enquêteur.....	- 3 -
2 - Observations recueillies pendant l'enquête.....	- 4 -
2.1 Bilan des observations du public, décrit par Madame le commissaire enquêteur.....	- 4 -
2.2 Avis et remarques du public / réponses formulées par le chef de projet.....	- 5 -
Impact visuel et dégradation du paysage.....	- 5 -
Nuisances sonores.....	- 11 -
Déévaluation immobilière.....	- 12 -
Impact sur la santé.....	- 17 -
Impact sur la faune et la flore.....	- 18 -
Environnement.....	- 25 -
Energie.....	- 31 -
Coût du projet – coût de l'électricité.....	- 33 -
Localisation du projet.....	- 38 -
Retours financiers aux collectivités et aux particuliers.....	- 43 -
Retombées économiques sur les emplois.....	- 45 -
Concertation – Transparence de l'enquête.....	- 47 -
Etude de dangers.....	- 52 -
3- Questions du commissaire enquêteur.....	- 53 -
Economie locale.....	- 53 -
Contraintes réglementaires.....	- 54 -
Annexes.....	- 58 -

1 - Objet et déroulement de l'enquête publique, décrits par Madame le commissaire enquêteur

« Par arrêté préfectoral n°IC/2020/126 du 20 Août 2020, M. Le Préfet de l'Aisne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte.

Préalablement, par décision n° E20000017/80 en date du 11 Février 2020, Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Madame Marie-France CROHIN en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Le dossier m'a été remis par la DDTM le 11 Juin 2020 à l'occasion du retrait d'un dossier concernant une précédente enquête prévue en Juillet 2020.

Une rencontre avec M. Benjamin COMPAGNON et de Mme Anna FAUTREZ de la société VALECO s'est tenue en Mairie de Croix-Fonsomme le 24 Septembre 2020. Bien que conviés, les élus des 2 communes concernées n'ont pu assister à cette réunion, retenus par leurs obligations professionnelles. Au cours de cette réunion, les représentants de la Société VALECO m'ont présenté le projet et répondu à toutes mes questions. Nous nous sommes ensuite rendus sur le site du projet et au hameau de Mericourt

Ce même jour, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête de Croix-Fonsomme. Le registre de Fontaine-Uterte, coté et paraphé par mes soins, a été remis au maire de cette commune le 30 Septembre 2020.

L'enquête s'est déroulée du 06 Octobre 2020 au 05 Novembre 2020 soit 31 jours consécutifs et 5 permanences se sont tenues :

- le Mardi 06 Octobre 2020 de 9h à 12 h en mairie de Croix-Fonsomme
- le Samedi 17 Octobre 2020 de 9h à 12 h en mairie de Fontaine-Uterte
- le Mercredi 21 Octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Croix-Fonsomme
- le Jeudi 29 Octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Fontaine-Uterte
- le Jeudi 05 Novembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Croix-Fonsomme

Le siège de l'enquête était fixé en Mairie de Croix-Fonsomme.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans de bonnes conditions permettant au public d'accéder facilement au dossier et de formuler ses observations et remarques. Les lieux de permanence permettaient une intimité suffisante pour que chacun puisse s'exprimer librement.

L'information du public, par voie de presse, par avis affiché en façade extérieure de chaque mairie, sur les 2 sites, sur le site Internet de la Préfecture, par lettre d'information distribuée toutes boîtes dans les 2 communes, a été largement assurée.

L'article R 123-18 du Code de l'Environnement précise que «... Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Dans le cas présent, j'ai réceptionné les registres de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte à la clôture de l'enquête soit le 05 Novembre 2020. >

2 - Observations recueillies pendant l'enquête

2.1 Bilan des observations du public, décrit par Madame le commissaire enquêteur

< Au total, 17 observations ont été formulées [hors doublons] dont :

- 4 avis favorables
- 11 avis défavorables
- 2 demandes de précisions [avis plutôt favorables]

En résumé, les remarques portent sur :

- l'impact sur la santé, le bruit : 10 observations
- l'impact sur l'environnement (faune, la flore) : 5 observations
- le rendement, le coût, la valeur de l'immobilier, le coût du démantèlement : 8 observations
- le retrait de l'éolien, avantage du nucléaire, bilan écologique discutable : 1 observation
- la communication, la concertation : 5 observations
- l'éolien dans les Hauts de France : 3 observations
- l'indemnisation des propriétaires, collectivités locales : 2 observations
- Autres : pistes hors gabarit, SRE : 3 observations >

Le procès-verbal du commissaire enquêteur remis au Groupe Valeco, porteur du projet, dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien des Saules a été placé en annexe 4 de ce présent document.

2.2 Avis et remarques du public / réponses formulées par le chef de projet

Les observations reçues pendant l'enquête publique sont répertoriées ci-dessous par thématiques.

Impact visuel et dégradation du paysage

Le paysage est un des thèmes récurrents parmi les observations laissées.

- Saturation visuelle et quotidienne
- Dévalorisation du paysage
- Balisage lumineux perçu comme un impact visuel négatif

exemples d'observations recueillies :

« ... Ce développement non maîtrisé entraîne des nuisances visuelles (...) et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter. » ;

« En Champagne pouilleuse, les parcs ne gênent pas la population, vu la densité des communes, mais l'Aisne est un département avec un maillage important de villages et de hameaux (800). Ce projet va assurer la saturation et la pollution visuelle. (...) la nuit : impact et gêne liés aux éclairages clignotants rouges de signalisation. »

« Nous sommes cernés par les éoliennes : Montigny, Nyales, Fontaine Notre-Dame, Ribemont, Saint-Quentin, Pontruet, Mericourt...42 EOLIENNES visibles par temps de pluie !!! Le projet éolien des Saules nous en remet 8 sur Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

L'éolien est souvent montré du doigt comme destructeur de cadre de vie par ses opposants. Cependant depuis que l'homme se développe sur terre il s'est adapté et à aménager son environnement. Les premiers moulins à vent permettaient d'améliorer l'agriculture, les réseaux ferrés ont facilité les échanges avec de nombreux problèmes d'acceptabilité à l'époque de son déploiement. Aujourd'hui c'est plus de 28 000 km de voies ferrées existantes en France et certaines associations se battent pour le maintien de ces voies alors que les générations précédentes se sont battus contre ces réalisations.

De même la France compte 35 000 châteaux, ou 12 000 supermarchés ou encore 1 100 000 km de réseau routier diverses. Ces aménagements ne sont pas toujours remis en cause car l'homme en comprend l'impact sur la vie quotidienne (consommation d'eau, déplacement, alimentation). Pour l'éolien c'est plus compliqué, sûrement car il est difficilement appréhendable de comprendre comment une production électrique renouvelable sera bénéfique pour le quotidien. Et en effet l'éolien contribue à lutter contre le réchauffement climatique, les risques industriels

(nucléaires) ce qui présente des notions long termes sur lesquelles il est plus difficile de se projeter.

Par un vocabulaire divers, les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif et dépend essentiellement de l'observateur concerné.

Le procès-verbal fait part également de nombreuses observations écrites concernant l'effet de saturation et d'encerclement qu'engendrerait l'ajout du projet éolien des Saules, en parlant notamment de multiplication d'éoliennes induisant une saturation visuelle. L'implantation de parcs éoliens en France répond aux objectifs nationaux et européens. En 2015 a été adoptée la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte dont les objectifs sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

De plus, l'Etat et les Régions ont élaboré conjointement des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) afin de définir, à l'horizon 2020, par zones géographiques, en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire. Le site du projet se situe en zone favorable sous condition pour l'éolien ce qui signifie que le développement de l'éolien doit se faire en priorité dans cette zone.

De nombreuses observations soulèvent un nombre important de parcs éoliens situés autour des communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme « 42 EOLIENNES visibles par temps de pluie ». Il convient de souligner que l'ensemble de ces parcs qu'ils soient construits, accordés ou en instruction ont bien été pris en considération dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les effets cumulés des différents parcs.

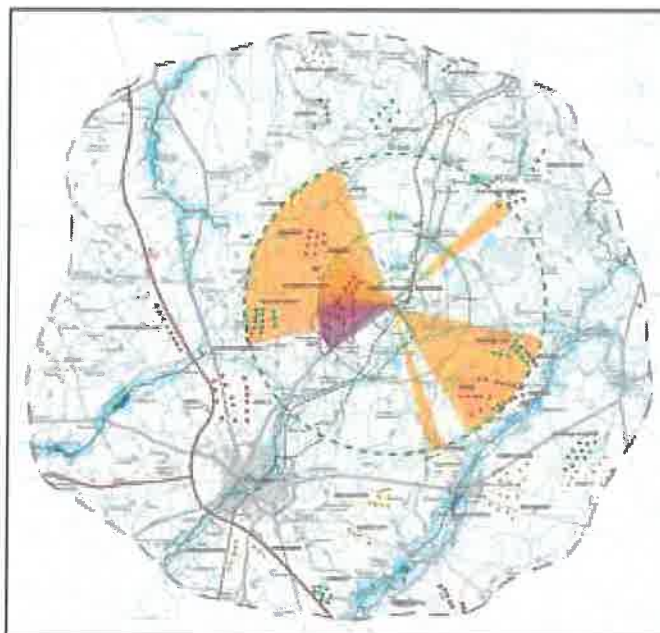
Pour ce qui est de l'encerclement, la notion d'encerclement se définit par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens.

Afin d'évaluer cet éventuel impact du projet éolien des Saules, une étude d'encerclement basée sur la méthodologie de la DREAL Centre-Val de Loire a été réalisée par le bureau d'études Territoires & Paysages depuis 4 communes :

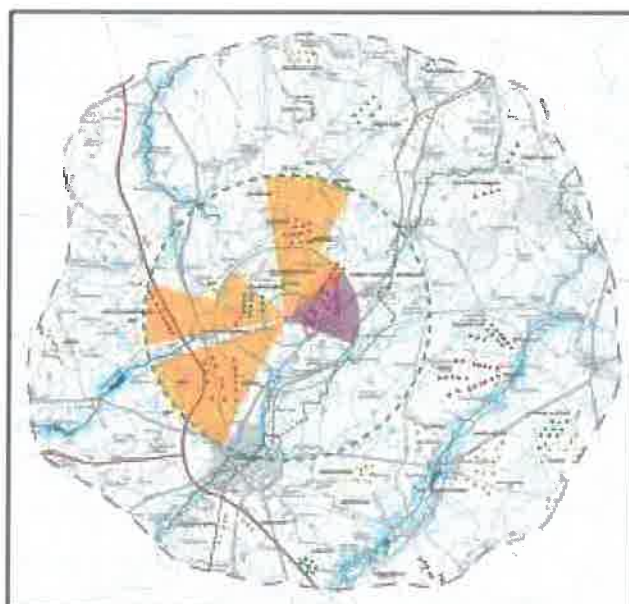
Fontaine-Uterte :



Comme il l'est précisé dans l'étude « Le village de Fontaine-Uterte présente actuellement des vues vers le Nord vers les parcs éoliens déjà existants (Fresnoy-Brancourt-Montbrehain, Arrouaise). Au Sud de Fontaine-Uterte, l'absence d'éolienne permet d'avoir un espace de respiration. Les éoliennes des parcs existants sont en arrière-plan, le projet des Saules vient ajouter des vues très réduites (10°). La proximité du projet par rapport au village fait que certaines éoliennes sont visibles depuis l'intérieur du village (cf. photomontage 31). »

Fresnoy-le-Grand

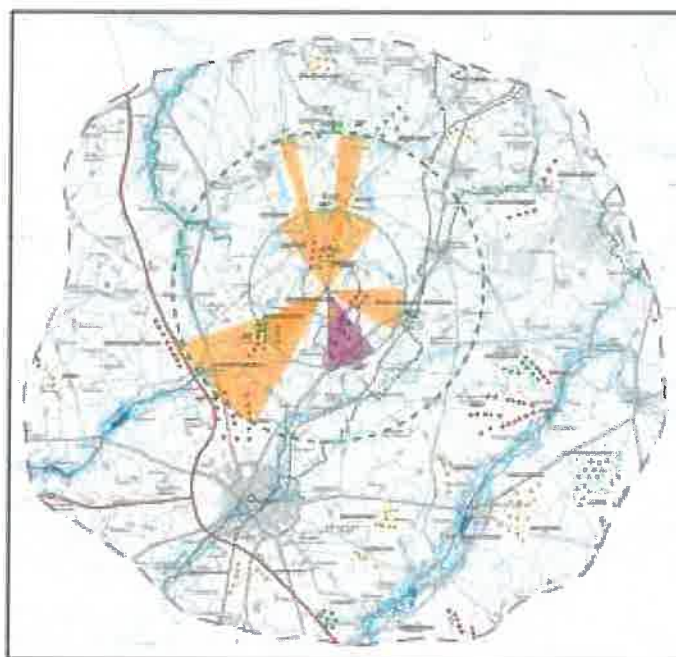
« Le village de Fresnoy-le-Grand présente actuellement des vues vers l'Ouest et les parcs éoliens déjà existants (Fresnoy-Brancourt-Montbrehain, Arrouaise). Les projets des Saules vient créer et élargir la continuité de l'éolien dans le champ visuel en direction de l'Est. Les perceptions se font principalement à partir de la frange urbaine vers la campagne, notamment à partir des hameaux (Méricourt).

Sequehart

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

« Le village de Sequehart présente actuellement des vues vers l'Ouest et les parcs éoliens déjà existants (Le Moulin de Merveille). Le projet des Saules vient créer de nouvelles visibilitées dans le champ visuel en direction de l'Est. Les perceptions se font principalement à partir de la frange urbaine vers la campagne, notamment à partir des zones d'habitat souvent récentes (nouveaux lotissements souvent orientés vers l'extérieur du village). »

Montbrehain



« Le village présente des vues vers le Nord et le parc éolien d'Arrouaise. Au Sud, le projet des Saules est dans le même angle de vision avec le parc éolien déjà existant (Fresnoy-Brancourt-Montbrehain, Arrouaise) et le futur parc des Champs d'Oeillette. » p107 de l'étude paysagère

Ainsi sur ce territoire, l'effet d'encerclement se ressent davantage depuis le grand paysage et les axes de communication qu'à l'intérieur des villages. L'intérieur des villages est relativement préservé en comparaison de l'effet d'encerclement évident du paysage avoisinant. Cependant, les sorties de villages présentent des visibilitées sur les parcs éoliens. L'enjeu sur ce territoire est de préserver le grand paysage d'un effet d'encerclement par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur les horizons et d'éviter que la vue d'éoliennes ne s'impose de façon permanente pour les habitants. Depuis le Nord (Montbrehain...), le Sud (Fontaine-Uterte...) et l'Est (Fresnoy-le-Grand...) le projet des Saules se superpose le plus souvent avec le parc de Fresnoy-Brancourt-Montbrehain ou encore celui d'Arrouaise ou celui du Moulin des Merveilles, laissant les espaces de respiration sans éolienne visible vers la ville de Saint-Quentin et évitant un effet d'encerclement en maintenant la variété des paysages.

Vous trouverez en annexe 1 de ce document un tableau qui résume l'évaluation du risque d'effet de saturation pour ces 4 communes.

Il convient de préciser toutefois que l'étude d'encerclement reste un outil qui permet de représenter des angles théoriques de visibilité des ensembles éoliens sur 360° et que les éventuels filtres et masques visuels (végétaux, bâti, relief) ne sont pas pris en compte. En effet, l'étude d'encerclement est réalisée depuis le centre des communes, par conséquent si un photomontage à 360° avait été réalisé en ce point, les éoliennes aux alentours auraient été masquées par la trame bâtie notamment, ce qui n'aurait pas permis d'illustrer l'étude d'encerclement. C'est pourquoi des photomontages représentatifs des lieux de vie dégagés et en direction du projet par commune ont été réalisés permettant d'illustrer l'étude d'encerclement purement planimétrique dans les conditions les plus défavorables du projet.

Ainsi, la variante d'implantation retenue parmi les 3 proposées est la plus harmonieuse et la plus cohérente par rapport au grand paysage et aux parcs éoliens existants et en instruction. L'impact visuel d'un parc éolien est inévitable, nous le concédons, mais le projet est conçu de manière à ce que son intégration paysagère soit pertinente.

De plus des mesures de réduction d'impacts supplémentaires ont été proposées par le groupe Valeco dans le cadre de la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale. Parmi ces mesures, on dénote la bourse aux arbres. Cette mesure est un projet végétal collaboratif avec la population des environs du projet, sous réserve de faisabilité locale et destinée en priorité aux habitants des communes situés à 2 km du projet.

Expérimenté avec succès depuis une vingtaine d'années dans certaines régions ("Plantons le décor" dans le Nord-Pas-de-Calais), le principe consiste à réaliser un achat groupé d'arbres fruitiers, en pépinières, par le pétitionnaire. Cette mesure est ainsi destinée directement aux habitants afin que chacun puisse planter un ou plusieurs arbres fruitiers dans son jardin, grâce au concours financier du pétitionnaire, et contribuer ainsi à entretenir ou restaurer la ceinture jardinée et fruitière autour des villages, des hameaux et créer un masque visuel depuis les habitations.

Objectifs de la mesure

- la plantation de fruitiers permet la meilleure constitution d'un espace de vie personnel, vis-à-vis du jardin « banalisé » avec une simple pelouse et des végétaux horticoles courants ;
- meilleure intégration du bâti contemporain dans le paysage grâce à ce filtre végétal ;
- apport des aménités citées plus haut : services écologiques (protection végétale, contact plus direct avec la biodiversité, production fruitière...) pour les habitants ;
- accroissement des qualités de la biodiversité par influence positive sur les oiseaux et les chiroptères ;

Enfin, concernant les observations sur le balisage lumineux. Pour des raisons de sécurité aéronautique évidentes, les éoliennes sont soumises à un balisage diurne et nocturne. Ce balisage est défini dans l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles

à la navigation aérienne, cet arrêté prévoit d'alléger le balisage pour les parcs éoliens avec notamment des éoliennes dites principales avec un balisage équivalent aux anciens parcs, mais également des éoliennes secondaires avec un balisage à faible intensité.

Afin de limiter les gênes, l'arrêté prévoit une synchronisation des éoliennes. Les flashes diurnes ne sont pas perçus de manière spontanée par l'observateur et ne représentent pas de dangers pour les automobilistes. De nuit le balisage sera 10 fois moins puissant et de couleur rouge pour diminuer significativement la gêne éventuelle.

De plus, la filière travaille avec les autorités pour remplacer les lumières clignotantes, pouvant être considérée comme polluante visuellement, par des technologies de détection, pour un balisage non permanent et un retour aux nuits noires. Nous appelons cela le balisage circonstanciel.

Nuisances sonores

Ce thème est également présent dans quelques contributions montrant des inquiétudes en matière de

- Pollution sonores
- Perception des émissions sonores

exemples d'observations recueillies :

« ces installations provoquent une pollution sonore quotidienne » ; « j'entends le bruit des hélices qui battent le vent »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cadre du développement du projet éolien des Saules, une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude acoustique DELHOM afin d'évaluer l'impact sonore du parc éolien projeté au niveau des voisinages les plus exposés. Cette étude est reprise au sein de l'étude d'impact et est disponible au sein du dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique.

Dans un premier temps, le bruit ambiant aux alentours des habitations les plus proches du parc en projet a été mesuré de manière à caractériser les niveaux de bruit ambiant en fonction du jour ou de la nuit, ainsi que selon la vitesse de vent.

Le bureau d'étude DELHOM a ensuite simulé, à l'aide d'un logiciel spécialisé, le bruit des éoliennes en fonctionnement, afin d'établir si une émergence apparaissait. Pour rappel, une émergence est la différence entre le niveau de bruit (en dB) lorsque l'éolienne fonctionne et le niveau de bruit sans l'éolienne. La réglementation [citée précédemment] autorise une émergence de +5 dB de jour et de +3 dB de nuit dans le cas où le bruit ambiant mesuré est supérieur à 35 dB. Le dépassement de ces seuils entraîne une émergence qui doit être corrigée par l'opérateur au moyen d'un plan de bridages. Il est important de noter que les simulations tiennent compte de la direction du vent.

Lors des premières simulations effectuées dans le cadre des simulations acoustiques, il s'avère que les résultats du calcul des émergences n'indiquent aucun dépassement des seuils réglementaires en période de jour (7h-22h) hormis le récepteur placé à Fontaine Nord pour le modèle d'éolienne Gamesa à 5 m/s. Il y a un dépassement de 0,5 dB(A). En période de nuit (22h-7h), des risques de dépassements du seuil réglementaire sont calculés au droit de plusieurs récepteurs selon le modèle d'éolienne testé (Vestas 117 ; Nordex N117 ; G114).

Ainsi, un bridage acoustique adapté a été proposé et les nouvelles simulations prenant en compte ce plan de bridage permettent de démontrer que les valeurs réglementaires seront respectées. Les conditions de ce bridage sont détaillées au sein de l'étude acoustique.

De plus, même si cette question n'a pas été abordée lors de l'enquête publique, il convient de préciser que les projets en cours d'instruction étant situés à plus de 10 km du projet des Saules et les parcs en fonctionnement ont également été pris en compte dans les effets cumulés.

Enfin, dans les 6 mois suivant la mise en service du parc, des mesures acoustiques seront réalisées pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. En effet, il sera nécessaire, après installation des éoliennes, de réaliser de nouvelles mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du parc par rapport à la réglementation en vigueur, et de proposer, le cas échéant, un affinage des plans d'optimisation afin de maîtriser l'impact acoustique des éoliennes. Ces plans de fonctionnement ne seront définis de façon définitive qu'avec une mesure en phase d'exploitation du parc et des périodes de marche/arrêt des turbines ainsi que par la connaissance exacte du fonctionnement des turbines finalement installées. Le projet éolien des Saules respectera la réglementation et la tranquillité des riverains.

Dévaluation immobilière

- Le risque de dévaluation immobilière des propriétés est une forte inquiétude de la part des riverains

« ... Le territoire enlaidi par les éoliennes peu attractif, va devenir « répulsif ». Le prix de l'immobilier allant considérablement baisser..... », « nous ne serons pas indemnisés pour la

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

dévalorisation immobilière qu'occasionnent les nuisances visuelles sonores de ces éoliennes », «Quelle valeur pour nos propriétés, avec vue sur éoliennes, moins value d'au moins 25 % de perte. Qui va compenser : les constructeurs d'éoliennes, l'Etat ? »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Le paysage dans l'acte d'achat d'un bien immobilier est fortement variable selon les territoires, le profil de population et les besoins que cet acte devra satisfaire auprès des acquéreurs.

Si l'on prend l'exemple d'un couple actif avec des enfants, le critère des éoliennes arrivera bien après ceux de la localisation du bien (temps de trajet domicile-travail), la présence de services à proximité (scolarisation, garde d'enfants), les caractéristiques du bien (surface, ...), proximité avec la famille ou les amis. Puis pour d'autres profils d'acheteurs, par exemple pour les personnes ayant souhaité s'installer dans un environnement rural perçu comme une image bucolique de la nature, il est certain que parfois d'autres problèmes peuvent arriver à l'exception des éoliennes (rejet des activités agricoles bruyantes ou odorantes, accès commerces, réseau internet, ...).

De plus, les éoliennes peuvent aussi être source de tourisme pour les groupes scolaires, les associations environnementales ou les centres de loisirs par exemple. Tant d'acteurs voulant instruire les enfants ou les adultes à la transition écologique peuvent venir prendre pour exemple la mise en place d'un parc éolien. Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...). À Blavandshuk, l'on constate une augmentation notable du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc.... > [<http://enr-sodeger.com/les-eoliennes-font-fuir-les-touristes.html>]. De ce point de vue le territoire peut être valorisable grâce aux éoliennes.

Rester objectif, faire taire les faux arguments, s'opposer aux notaires et aux agences immobilières véreuses.

Quelques exemples « d'agents immobiliers » quotidiens de proximité, d'un élu dans une commune rurale disposant de quatre parcs regroupant 19 éoliennes sur deux communes du Berry (Saint-Georges sur Arnon, 14 éoliennes, et Migny, 5 éoliennes, département de l'Indre).

Ne pas confondre développement territorial et logique spéculative immobilière, et ses répercussions à risque pour ses bourgeoisoteurs.

RAPPEL :

Article L.211-1 du code de l'urbanisme.

« Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public, ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ».

Ce droit de préemption pour un conseil municipal et son maire constitue un outil privilégié sur l'intervention foncière urbaine de la collectivité.

Ce droit, cet outil, constitue un instrument public dont le double but est, à la fois de maîtriser le préalable foncier et de lutter contre la pression foncière, en lutte contre les dérives de la spéculation foncière.

Le juge administratif exerce un contrôle sur les délibérations instituant un droit de préemption. Pour chaque mise en vente d'une parcelle, d'une maison, ou autre, le notaire a obligation de consulter le maire, lui adresse une déclaration d'intention d'aliéner, ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption (DIA).

Dans cette déclaration, figure l'information de la mise en vente, le nom du vendeur et de l'acquéreur, la situation du bien, le prix de la vente, ou son évaluation.

Le titulaire du droit de préemption, le maire, a obligation de notifier sa décision dans un délai de deux mois, soit de renoncer à cette acquisition, soit d'acquiescer le bien au prix demandé, ou de faire une autre proposition de prix.

A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par la juridiction compétente.

Obligatoirement, le conseil municipal est informé par le maire de la décision à prendre et le confirme par délibération.

Déroulement du projet -

Après un processus d'information et de consultation auprès des populations du canton, débuté en Janvier 2005, par une délibération du précédent conseil municipal, une étude d'impact, une enquête publique dynamique, de nombreuses réunions publiques, la délivrance des permis de construire en Octobre 2006, la réalisation des travaux au cours des années 2008 - 2009, le raccordement des parcs au réseau en Avril et Mai 2009, et les premiers Kilowatts/heure produits en Octobre 2009, après quatre ans et huit mois, et un an de production,

un premier bilan s'impose :

- 19 éoliennes installées, pour une puissance de 46 MW, soit la consommation totale d'une ville comme ISSOUDUN, (14000 habitants).
- C'est aussi la lutte contre les gaz à effet de serre, avec une pollution évitée de 63000 tonnes de CO2 par an et 192 Kgs de déchets nucléaires par an, et 66 millions d'euros d'investissements privés, confirmant une énergie propre, renouvelable et durable.
- Aucune consommation (Pas d'épuisement des ressources).
- Aucune émission de polluants, (ni solides, ni liquides, ni gazeux).
- Démantèlement complet assuré, (dépôt de garanties bancaires).
- Création d'un parc de maintenance pour les quatre parcs, avec le recrutement de quatre techniciens sur la zone artisanale de la commune.

Résultat de cet outil public :

2006 (DIA).

Lotissement La Presle, en bordure de deux étangs, (10 hectares, une vision lointaine des éoliennes, dans un site classé « espace naturel sensible », proche d'une zone Natura 2000.

- Trois parcelles sur des terrains constructibles de 700 M2 se sont vendues dans une fourchette de 8200 à 8500 euros, soit un prix moyen de 11,85 euros le M2, hors frais d'actes. Des chalets y sont construits.
- Sur ce même lotissement, 2 chalets de 35 M2, surface habitable, sur des parcelles de 700 M2, se sont vendus 62 570 euros et 75 000 euros, hors frais d'actes.
Les résidents profitent de la nature, de la pêche et de ce nouveau paysage.
- Dans le village, 3 parcelles, 1076 M2, 1500 M2 et 1170 M2, avec vue imprenable sur un parc d'éoliennes, se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16140 euros, soit un prix moyen de 14,31 euros le M2, hors frais d'actes. Les maisons y sont construites pour le plus grand bonheur des couples et de leurs enfants.
- Sur le hameau situé à AVAIL, une maison de campagne, résidence principale, sur une parcelle de 2810 M2, avec vue magnifique sur le parc baptisé « les Joyeuses », s'est vendue 145 000 euros, hors frais d'acte, mais baromètre compris.

C'était en 2006, en plein débat – communication – information – réponse aux questions, avant la construction des quatre parcs éoliens de 19 machines – et beaucoup de reportages télévisés France 3 Centre, d'articles de presse écrite, et l'édition de bulletins municipaux.

2009 (DIA).

Les travaux de génie civil ont débuté en Septembre 2008, le montage des éoliennes en Janvier 2009, terminé en Juin 2009. Enorme chantier baptisé « chantier du siècle »!

Les transactions immobilières se sont poursuivies...

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Lotissement « La Presse »

- 2 parcelles sur un terrain constructible de 700 M² se sont vendues dans une fourchette de 15 000 euros à 16 500 euros, soit un prix moyen de 22,50 euros le M², hors frais d'actes. Les permis de construire sont déposés, instruits et acceptés.
- Sur ce même lotissement, 1 chalet, 35 M², surface habitable, sur une parcelle de 700 M², s'est vendue 65 200 euros, hors frais d'acte... Bien sûr, sans les éoliennes.
- Dans le village, une parcelle de 1120 M², terrain constructible, s'est vendue 37 000 euros, soit un prix au M² de 33,03 euros, hors frais d'acte... Mais avec, au coucher du soleil, une vue imprenable sur le parc « les Barbes d'Or »...
- Sur le hameau, situé à AVAIL, une parcelle de 1367 M², terrain constructible, s'est vendue 30 734 euros, soit un prix au M² de 22,48 euros, hors frais d'acte. La maison est construite pour le plus grand bonheur du foyer, qui depuis s'est étoffé d'un beau bébé, qui admire tous les jours « les Joyeuses »...

2010 (DIA)

Le rythme est toujours identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières, avec encore quelques exemples :

- Sur le hameau situé à AVAIL, une parcelle de 1713 M², dont 956 M² constructibles au sein d'un parc boisé, s'est vendue 39 156 euros, soit 40,95 euros le M², hors frais d'acte, les travaux de construction ont débuté et s'accroissent pour profiter au plus vite de la vue sur « Les Joyeuses »...
- Dans ce même hameau, une parcelle de 826 M², terrain constructible s'est vendue 20 000 euros, soit un prix au M² de 24,21 euros hors frais d'acte. Le permis déposé, les travaux débutent avec comme horizon le parc « Les Vignes ».
- Toujours dans ce même hameau, une construction neuve datant de 2005, pour raisons professionnelles s'est vendue 166 000 euros sur un terrain de 1439 M², face au parc, en quelques semaines, pour le plus grand bonheur des vendeurs, et de joie pour les nouveaux propriétaires.
- Dans le village, toujours pour des raisons professionnelles ou pour se rapprocher de la grande ville, (personnes âgées), deux maisons ont trouvé preneur sans aucune publicité...
- Maison de village rénovée sur une parcelle de 770 M², vendue 183 000 euros, hors frais d'acte.
- Maison de village rénovée de caractère, près du centre culturel George Sand, sur une parcelle de 486 M², vendue 140 000 euros, hors frais d'acte.

Tous les jours, pour se rendre à leur travail, les nouveaux propriétaires admirent le parc « Les Tilleuls »...

Impact sur la santé

On constate au travers des contributions reçues une inquiétude concernant les risques sur la santé pouvant découler de l'implantation des éoliennes.

- Le manque d'informations créent un climat d'incertitude.

« Aucune analyse sanitaire sur la concentration des éoliennes sur notre territoire n'a été menée. Cette absence ne garantit nullement la santé des générations futures. »

« nous sommes en train de fabriquer un tchernobyl à nos portes. »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

A ce jour et en l'état actuel des connaissances scientifiques à ce sujet, il n'a pas été démontré qu'un parc, situé à distance réglementaire comme préconisée par la législation, ou toute autre source émettrice quelle qu'elle soit, n'ait d'effets pathologiques sur l'homme dans son sommeil ou en période d'activité.

Une étude de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) de mars 2008, menée par un groupe d'experts et non une étude bibliographique, mentionne que « les éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores peuvent être à l'origine d'une gêne - souvent liée à une perception négative des éoliennes. En outre, des retours d'expérience ont montré que la détermination d'un critère de distance minimale d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations n'est pas représentative de la réalité et constitue un exercice hasardeux ». Il convient d'ajouter que les éoliennes sont de plus en plus silencieuses, des progrès ont été réalisés dans l'insonorisation des nacelles et l'amélioration du profil des pales et des matériaux utilisés.

Ainsi la mesure préventive la plus évidente pour préserver la santé des riverains reste l'évaluation, en amont d'un projet, de ses éventuels risques sur la santé humaine et sur l'environnement. Cette évaluation est assurée par l'étude de dangers qui vise à vérifier « que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 ». (Article R512-9 du code de l'environnement).

L'étude de dangers du parc éolien des Saules a été confiée à Ater Environnement, un bureau d'études indépendant qui l'a élaborée conformément à l'ensemble des préconisations faite par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

étude a ainsi permis de définir et d'analyser l'ensemble des risques potentiels qui peuvent être associés au parc éolien des Saules, sa probabilité de survenue, ainsi que l'ensemble des mesures permettant de prévenir et de limiter ces risques.

De plus, après la mise en exploitation du parc éolien, il est rendu possible, par le préfet, la décision de suspendre ou l'arrêt de l'exploitation à la suite de circonstances. Des contrôles de l'installation peuvent être prévus, tout au long de l'exploitation du parc par des inspecteurs d'installations classées, afin de vérifier la conformité des machines et veiller à ce qu'elles ne présentent aucun danger, ni pour l'Homme, ni pour l'environnement de quelque manière qu'il soit. Enfin des arrêtés complémentaires, pouvant par exemple renforcer les conditions de sécurité de l'exploitation si nécessaire, peuvent être pris par le Préfet, et s'imposeront alors au promoteur du projet.

Impact sur la faune et la flore

Ce thème a été évoqué dans plusieurs contributions

- L'éolien terrestre est perçu comme dévastateur pour la biodiversité

« ... A l'analyse des différents projets sur notre territoire, il apparaît que l'installation des différentes éoliennes représente un danger aggravant pour le maintien d'une biodiversité indispensable aux générations futures. En effet, il suffit de passer à côté des différents parcs pour constater une destruction spontanée et (ou?) organisée des milieux naturels existants : chemins, fossés, bas-côtés, etc... Une intervention systématique est opérée afin de goudronner, de modifier, et de détruire les abris indispensables à la faune ou à la flore. De même, un simple regard permet de constater une artificialisation des terres agricoles suite aux différents aménagements permettant l'accès aux installations. Ce signal est d'autant plus négatif sur notre territoire, car il donne symboliquement un « blanc seing » aux différents défenseurs de l'agriculture conventionnelle, partisans d'une exploitation à outrance du territoire. « si eux le font, pourquoi pas nous ? » permet de repousser une nécessaire réflexion sur la valorisation et l'aménagement harmonieux de notre territoire. Je demande à la Société VALECO de tout mettre en œuvre pour préserver la biodiversité indispensable à notre équilibre intergénérationnel. J'espère qu'enfin les autorités publiques prendront pleinement conscience du problème et imposeront à la société Valeco un strict cahier des charges, PERMETTANT UNE EVALUATION PAR LA POPULATION DU RESPECT DE SES OBLIGATIONS CONCERNANT LE BIEN COMMUN ET SA PRESERVATION. Je demande enfin à la société VALECO d'écouter les différents avis exprimés par les représentants locaux et régionaux, de les examiner positivement, et de renoncer à l'édification de ces équipements inadaptés et inconciliables avec un développement harmonieux et résilient de notre territoire. »

« DESTRUCTION DE HAIES : « les implantations des éoliennes E2 (pour l'accès et le raccordement) et E6 (pour l'accès) impliquent la coupe rase sur une longueur de 61 mètres (E2) et 56 m (E6) de haies arbustives n'assurant pas de réelles continuités écologiques entre

différents éléments boisés. Source : VALECO Parc des Saules Etude d'impact -4-2 partie 1 (janv 2019) p 260. > Il s'agit d'un talus !

Toujours dans le même fichier de la MRAE, p 10 : « les éoliennes E2, E4, E6 et E8 se situent à moins de 200 mètres (figure 174 page 357 de l'étude écologique) en bout de pales de zones et habitats importants pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies). Pourtant le guide Eurobats 2 « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres minimum des boisements, haies, cours d'eau, etc. »

En réponse à différentes remarques, le pétitionnaire propose entre autre (mémoire réponse MRAE p 38) des alarmes acoustiques : « les émissions acoustiques destinées à la dissuasion auront une puissance pouvant atteindre 100 dB à 1 mètre de la source d'émission. Cette puissance sera ajustable en fonction des conditions du site et des réactions observées des oiseaux. >. Comme si les éoliennes ne faisaient pas assez de bruit ! >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Les éoliennes du projet des Saules sont toutes implantées dans des parcelles cultivées et aucun habitat à enjeu ni habitat boisé ne sera impacté. Deux haies arbustives, peu fonctionnelles au regard de leur caractère isolé et leur faible longueur, totalisant 117 mètres seront détruites pour la réalisation des travaux. Toutefois, ce projet n'engendrera aucune perte ou fragmentation des habitats présents après application de la mesure ERC et visera même à développer la biodiversité sur ce territoire.

En effet, dans l'objectif de favoriser la biodiversité et de densifier le réseau de corridors écologiques au niveau local, la société VALECO, envisage la création de linéaires de haies à plus d'1,5 kilomètre des sites d'implantation des éoliennes. La figure ci-dessous dresse un exemple d'aménagements de haies qui serait favorable à la création de nouvelles continuités écologiques à l'échelle locale. La localisation de la mesure de compensation qui sera appliquée est aujourd'hui assurée par la maîtrise foncière du secteur visé pour les aménagements. Ainsi un minimum de 270 mètres linéaires de haies sera créé dans ce territoire (et équivalent à une compensation de 131% des longueurs totales de haies détruites).



Les espèces à planter seront des espèces indigènes non cultivées. Il a été proposé uniquement des espèces observées dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate. Une convention de collaboration pour la mise en place de mesures environnementales sera mise en place avec l'exploitant agricole pour la plantation et l'entretien des haies créées. Au regard de la taille actuelle des portions de haies détruites, le bureau d'études ENVOL Environnement estime qu'un habitat équivalent sera obtenu après 5 à 6 années après les plantations réalisées.

De plus, dans l'objectif de favoriser la biodiversité au niveau local et répondre à la loi pour la reconquête de la biodiversité (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016), la société VALECO, envisage la création d'un îlot de sénescence à plus d'un kilomètre des éoliennes projetées. Les schémas régionaux d'aménagement d'Alsace (DNF, 2008) et de Rhône-Alpes (ONF, 2006) définissent les îlots de sénescence de la façon suivante : « petit peuplement laissé en évolution libre sans intervention culturale et conservé jusqu'à son terme physique, c'est-à-dire jusqu'à l'effondrement des arbres (exploitabilité physique) ». Ils se distinguent donc nettement des îlots de vieillissement, qui conservent une vocation première de production sylvicole.

La cartographie dressée ci-dessous propose, à titre indicatif, un lieu favorable à la création d'un îlot de sénescence. Un s'agit d'un boisement de feuillus (Frênaies-Chênaies) dans la partie Sud-est de l'aire d'étude comportant quelques sujets âgés. Celui se positionne à au moins 1,06 km de l'éolienne la plus proche et s'étend sur une surface de 5,6 hectares.



Enfin, le projet éolien des Saules fera l'objet de suivi écologique après sa mise en exploitation, conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011. En effet, « un suivi environnemental doit être mis en place au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans. » Ce suivi doit permettre d'estimer la mortalité des chauves-souris et des oiseaux due à la présence d'éoliennes.

Une personne ayant laissé une observation dans le cadre de l'enquête publique nous « demande de tout mettre en œuvre pour préserver la biodiversité indispensable à notre équilibre intergénérationnel ». Par ces mesures de compensations et d'accompagnement, nous nous efforçons d'assurer un maintien voire un renouvellement écologique des écosystèmes sur le site et autour du projet.

- *Méconnaissance des impacts relatifs à l'éolien dont les élevages*

« nous manquons encore de connaissances sur l'impact du fonctionnement des éoliennes sur la faune, sur les élevages... », « (...) impacts sur l'élevage (reportages sur chaînes nationales de TV). »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Une grande majorité des éoliennes que le groupe Valeco exploite, sont situées dans des parcelles de prairie ou à proximité d'élevage et qu'à ce jour aucun effet néfaste sur la santé des animaux domestiques et d'élevage n'a été constaté. Cette problématique est de plus en plus souvent évoquée, et est prise très au sérieux par la filière en général et par le groupe Valeco en particulier. Il est aujourd'hui impossible d'établir un lien de causalité entre le dysfonctionnement observé sur un être vivant (humain, animaux) et la présence des éoliennes à proximité.

Dans le cadre de ce projet, nous sommes prêts à collaborer avec un géobiologiste si des éleveurs ou riverains confirment leurs craintes vis-à-vis du projet.

- *Impacts des éoliennes sur les chiroptères*

« Dans l'enquête j'ai pu lire un souci avec les chauve-souris, des personnes viennent régulièrement à la ferme pour trouver des nichoirs. J'ai eu la chance d'en observer dans ma propriété. Vu le surnombre de machines dans notre secteur et pour les raisons que je vous ai précisées, je vous fais part de mon opposition au projet d'implantation du parc éolien des Saules. »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale, le pétitionnaire a fait appel au bureau d'étude d'experts naturalistes ENVOL ENVIRONNEMENT pour qu'il réalise l'expertise environnementale du projet. Une grande partie de cette étude est dédiée aux populations des chiroptères.

Ainsi, afin de caractériser l'état initial pour le groupe des chiroptères, le bureau d'études ENVOL ENVIRONNEMENT s'est appuyé sur des données bibliographiques ainsi que sur des investigations de terrain s'étalant sur un cycle biologique complet. La pression d'inventaire réalisée, conforme aux exigences du Guide de l'Etude d'impacts des Hauts de France, a été validée par les services de la DREAL. En plus de ces croisements de données (terrain et bibliographiques), le bureau d'étude a recueilli et analysé les données de suivis post-implantatoires des projets éoliens aux alentours.

L'analyse de l'ensemble de ces données se conclue comme suit « Un enjeu modéré a été déterminé pour le Grand Murin et la Pipistrelle commune. Ce niveau d'enjeu s'explique par les statuts de conservation particulièrement défavorables du Grand Murin en région (et l'intérêt

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

communautaire de l'espèce] tandis qu'il s'explique pour la Pipistrelle commune par sa forte présence dans l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée. La diversité spécifique la plus importante a été constatée dans les milieux ouverts de la zone d'étude. On y retrouve ainsi les quatre espèces patrimoniales détectées sur le site : le Grand Murin, l'Oreillard roux, la Pipistrelle de Nathusius et le Sérotine commune. De par la forte activité chiroptérologique enregistrée au niveau des linéaires boisés, toutes saisons confondues, il a été attribué à ce type de milieu un enjeu modéré. En revanche, un enjeu faible est attribué aux milieux ouverts, dans lesquels l'activité chiroptérologique est faible. En ce qui concerne la sensibilité chiroptérologique, deux espèces se démarquent par un niveau de sensibilité fort à l'éolien. Il s'agit de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Nathusius. Cependant, cette sensibilité est à modérer pour la Pipistrelle commune qui est une espèce très commune en France et en région, suggérant des taux de collisions plus importants qu'à l'égard des autres espèces. A l'échelle de l'aire d'étude, il a été attribué une sensibilité modérée aux linéaires boisés et une sensibilité faible aux milieux ouverts. » p 435 de l'étude d'impact du parc éolien des Saules.

Après caractérisation de l'état initial, le bureau d'étude a réalisé la partie « impacts et mesures » du projet éolien vis-à-vis des chiroptères. L'étude conclut à un impact résiduel très faible après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction (cf. pp 392-393 de l'étude sur le milieu naturel).

Description des impacts	Types de mesures choisies	Mesures mises en place	Effets attendus	Impacts résiduels
Risque d'impact modéré pour les populations locales de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Nathusius Risque faible pour les autres populations recensées	Mesures d'évitement	Eloignement de la quasi-totalité des éoliennes d'au moins 200 mètres des linéaires boisés structurants	Réduction significative des risques de mortalité	Très faible
		Choix d'un gabarit d'éolienne dont la hauteur au-pole est de 40,5 mètres.		
	Mesures de réduction	Obturation des aérations des nacelles des éoliennes par des grillages anti-injection	Réduction significative des risques de mortalité.	
		Maintien d'une végétation rase au niveau des plateformes des éoliennes		
Non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes.				
Mise en place d'un système d'asservissement des éoliennes E2, E3, E4, E8 et E9				
Perte d'habitats très faible pour les chiroptères, toutes périodes confondues.	Mesures d'évitement	Préservation totale des forêts et des haies structurantes dans l'aire d'étude	Très faible perte d'habitats pour les chiroptères	Très faible

Après application de ces mesures, le bureau d'études Envol conclue que : « Dans le cadre du projet éolien des Saules, nous estimons que les atteintes potentielles portées par cet aménagement sur les chauves-souris sont trop faibles [après application des mesures d'évitement et de réduction] pour admettre que ces effets liés au fonctionnement du parc éolien conduiront à une baisse des populations locales de chiroptères et, par conséquent, à une

augmentation de l'entomofaune nocturne. Autrement dit, les impacts estimés du projet éolien sur les services écosystémiques rendus par les chauves-souris sont jugés nuls. »

La présence de chauves-souris telles qu'observée par les riverains est donc tout à fait avérée puisque confirmée par les inventaires réalisés. Cependant, le projet éolien des Saules, ainsi conçu, n'est pas de nature à porter atteinte aux populations de chiroptères présentes sur site.

Ondes électromagnétiques

Les risques d'interférences avec les ondes électromagnétiques ont suscité deux remarques

- Impact des ondes provoquées par les éoliennes et les câbles sur la réception de la télévision, la téléphonie mobile et tous les systèmes de télécommunication d'une façon générale

« La réception de mes téléviseurs est très délicate, je passe mon temps à refaire des recherches de chaînes. », « l'impact sur les liaisons hertziennes (enquête de cet été de la commune de Fonsomme faisant suite aux réclamations) »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet.

En raison de la réflexion et la diffraction des ondes électromagnétiques sur les pales des éoliennes, ces dernières peuvent générer une perturbation des ondes hertziennes (radio, télévision, antennes de relais de téléphonie mobile, etc.) Ce phénomène a fait l'objet de nombreuses études dans plusieurs pays. En France, dès 2002, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a identifié ce phénomène de perturbation, qui concerne surtout l'implantation d'éoliennes dans les zones dégagées.

Par conséquent, depuis l'arrêté du 26 août 2011 portant sur l'installation de production d'électricité, il est imposé au promoteur la réalisation d'études préalables à l'implantation de parcs éoliens afin d'évaluer l'ensemble des servitudes radioélectriques par le biais de consultation des organismes concernés (ANFR, Télédiffusion de France).

Ainsi selon l'Agence Nationale des Fréquences (source : servitudes.anfr.fr, Mai 2017), aucune servitude de télécommunications ne grève les communes de Fontaine-Uterte et de Sequehart. Deux servitudes sont présentes sur la commune de Fresnoy-le-Grand, toutes deux de type PT2LH : servitudes de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne. Il s'agit d'une servitude d'Orange (anciennement France Télécom) et d'une servitude de TDF-DO Lille 1 et 2. Cette servitude d'Orange est présente également sur la commune de Croix-Fonsomme. Une servitude est présente sur la commune de Montbrehain, de type PT2LH : servitudes de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne. Il s'agit d'une servitude d'Orange (anciennement France télécom).

Une demande sur la présence éventuelle de contraintes liées à ces faisceaux hertziens a été réalisée en date du 11 août 2016 par le bureau d'étude ATER Environnement à l'attention d'Orange et de TDF-DO. A la date de dépôt du dossier, aucune réponse de la part de ces deux sociétés n'a été réceptionnée.

Concernant les systèmes de transmission du ministère de l'intérieur, le SGAMI Nord indique que : « D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence ». L'avis est donc favorable [source : Courrier du 02/09/2016].

Enfin, en cas de perturbation de la réception TV due aux éoliennes, selon l'article L112-12 du code de la construction, le maître d'ouvrage du projet a l'obligation légale de restituer, à ses frais, la qualité initiale de réception. Les habitants constatant un défaut de réception de la télévision devront en informer la mairie de leur commune afin que cette dernière en fasse part à l'exploitant en charge du parc éolien. Le risque de perturbation de la réception de la télévision concerne les habitations se situant dans le prolongement d'un axe partant de l'émetteur et aboutissant aux éoliennes (c'est-à-dire les hameaux localisés en aval des éoliennes).

En cas de perturbation, la première solution consiste à évaluer la possibilité de rediriger l'antenne de l'habitation impactée vers un autre relais. Une réception par satellite pourra également être envisagée.

Environnement

Outre l'impact négatif sur la biodiversité, la faune déjà évoqué plus haut, la question ici est de savoir si l'énergie éolienne a d'une façon générale un impact réellement positif sur l'environnement ou est-ce un leurre. Parmi les observations laissées, on va retrouver plusieurs positions à ce sujet, favorables comme défavorables.

- Les éoliennes dans le cadre de la transition énergétique

« il est démontré aujourd'hui que cet équipement n'est pas la réponse la plus adéquate à la transition climatique. », « Tous les jours, on nous parle de l'effet carbone et de ses méfaits sur la population ; mais également ces mêmes personnes trouvent qu'il y en a trop d'éoliennes et que ça dénature le paysage. TROUVEZ L'ERREUR », « l'éolien terrestre ne contribue pas aux objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique », « déclare être « pour » le projet éolien de Fontaine et Croix-Fonsomme car ça permet de développer les énergies renouvelables pour contrer le nucléaire. »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Le procès-verbal fait part de plusieurs observations écrites, tant favorables que défavorables concernant l'efficacité des éoliennes et le bilan carbone de ces dernières.

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

D'une part, il convient de rappeler que la filière éolienne est déjà considérée comme « bas carbone » parmi les filières de production d'électricité. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avait publié, en 2015, une étude sur l'analyse des impacts environnementaux, et en particulier du cycle de vie (ACV) de la filière éolienne française, à laquelle France Energie Eolienne (FEE) avait contribué.

Avant d'analyser le bilan carbone des éoliennes, faisons le point sur ce qu'est le bilan carbone. Le bilan carbone permet l'étude précise des émissions de gaz à effet de serre (principalement du CO₂), provoqués directement ou indirectement par une activité ou un site. Cette méthode a été mise en place par l'ADEME et permet de prioriser les actions de réduction des gaz à effet de serre.

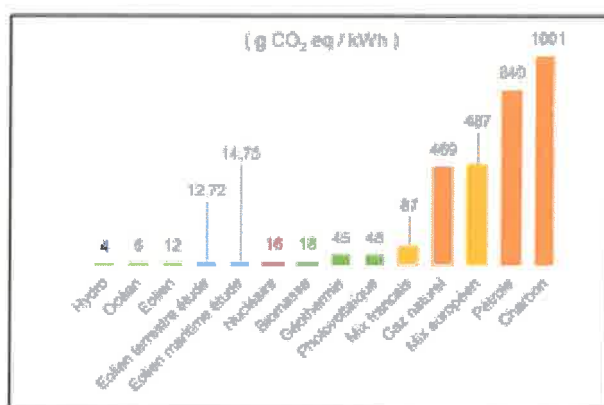
Tout comme les panneaux solaires, les éoliennes produisent peu de CO₂ et la production d'électricité renouvelable par une éolienne moderne permet d'économiser 2000 tonnes de CO₂ par an. Cependant, il faut prendre en compte le bilan carbone de leur fabrication, maintenance et de déconstruction, bien qu'il reste relativement faible. Ainsi, l'ADEME a étudié le bilan carbone des éoliennes durant tout leur cycle de vie.

Les résultats calculés pour l'ensemble des parcs éoliens terrestres et maritimes français, sur les phases de fabrication et d'usage / production d'énergie confirment les faibles émissions de CO₂ :

- Eolienne terrestre : taux d'émission de 12,7 g CO₂ eq / kWh
- Eolienne en mer : taux d'émission de 14,8 g CO₂ eq / kWh

La phase de fabrication des composants est la principale source des impacts, notamment en raison de la consommation d'énergie.

Ces émissions caractérisant les parcs français sont analogues à celles rapportées par les études internationales et viennent donc confirmer que les éoliennes produisent de l'énergie verte et pauvre en CO₂. En comparaison, les centrales à charbon produisent 1000 g de CO₂ eq / kWh, le pétrole 840 g de CO₂ eq / kWh et le gaz naturel 469 g de CO₂ eq / kWh.



Emission de CO₂ par kilowattheure des différentes énergies (Intergovernmental Panel on Climate Change)

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Cette étude vient donc confirmer, une nouvelle fois, que les énergies fossiles (le pétrole, le gaz naturel, le charbon) ont un impact sur l'environnement beaucoup plus conséquent que les énergies renouvelables. Cela démontre l'intérêt de développer les énergies vertes dont les émissions de gaz à effet de serre sont beaucoup moins importantes et à une époque où le réchauffement climatique se fait de plus en plus sentir.

- La transition énergétique et la nécessité de s'orienter vers un mix-énergétique

« La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 Juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région. »

« Demande aux pouvoirs publics à réfléchir à la péréquation au niveau national du développement des éoliennes. Notre région représente une proportion beaucoup plus importante que la moyenne nationale. »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Le réchauffement climatique et ses conséquences comptent parmi les enjeux majeurs du XXI^e siècle. En 2014, l'Union Européenne s'est donnée pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 20 % de la production d'électricité et à 27 % en 2030. La France a traduit ces objectifs par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et dont les objectifs ont été évoqués précédemment.

L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe pour objectif d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW (environ 20 tranches nucléaires) de puissance éolienne terrestre. La nouvelle PPE en cours d'élaboration fixera de nouveaux objectifs pour les dix prochaines années. Les premières annonces font état d'une volonté de poursuivre le développement de la filière à un rythme soutenu :

- Objectif 2023 : 24,6 GW
- Objectif 2028 : 34,1 à 35,6 GW

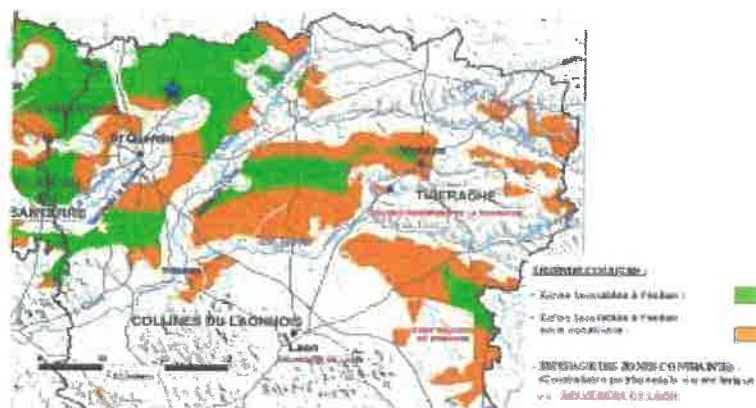
L'évolution de la filière éolienne est régulière et croissante sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement dans la région des Hauts-de-France où cette tendance s'est accélérée du fait de son territoire attractif et compétitif pour développer la filière éolienne. En effet, la région Hauts-de-France présente notamment un potentiel éolien (force, fréquence et régularité des vents) de qualité. Ce qui explique que depuis 2009, la région contribue à hauteur de 20-25 % à l'effort national en matière de développement de l'éolien terrestre avec un taux moyen de couverture de la consommation électrique régionale par la filière éolienne de 13,2 % sur l'année 2018.

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Et ce développement porte aujourd'hui ces fruits puisque « Depuis le début de l'année 2020, entre les coups de vent et les tempêtes, la production électrique des éoliennes dans les Hauts-de-France a battu des records. Le dernier record date du 09 février 2020 à 9h45 où 2/3 de la production électrique régionale provenait du parc éolien. » (Source : DREAL, Développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France. Données arrêtées en février 2020)

Pour assurer un développement maîtrisé de l'éolien sur le territoire des Hauts-de-France, en février 2020, le Gouvernement s'est engagé à mettre sur la table de nouvelles règles d'implantation des parcs éoliens, avec à la tête de cette réflexion, le préfet des Hauts-de-France, Michèle Lalande. Le discours tenu par le préfet de l'Aisne confirme également ce souhait de continuer à développer l'éolien mais en prenant garde à la préservation du paysage et de l'effet de saturation que peut induire ce développement : « au moment où il faut faire preuve d'une attention toute particulière face aux projets d'éoliennes dans l'Aisne, notamment au regard des critères de paysage, de patrimoine et de saturation, j'ai approuvé la définition d'une carte permettant de mieux apprécier les secteurs à éviter et les différentes limitations. », (Source : les services de l'Etat dans l'Aisne, Intervention de Ziad Khoury, préfet de l'Aisne, devant l'assemblée du Conseil départemental)

En attendant l'élaboration de ce nouveau document cadre, nous continuons de nous fier au Schéma Régional de l'Eolien (SRE) dont l'objectif est d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et de favoriser la construction des parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées. La finalité de ce document est d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens. Pour cela, le Schéma Régional s'est appuyé sur des démarches existantes (Schémas Paysagers Eoliens départementaux, Atlas de Paysages, Chartes,...). Les données patrimoniales et techniques ont ensuite été agrégées, puis les contraintes ont été hiérarchisées. Il en est alors ressorti une cartographie des zones particulièrement favorables à l'éolien (en vert), des zones favorables à l'éolien sous conditions (en orange) et des zones défavorables en raison de contraintes majeures (en blanc), dont un extrait est présenté ci-dessous. (cf : voir aussi p88 de l'étude d'impact).



Etat des lieux éolien du secteur Aisne Nord – Légende : Etoile bleue / Localisation de la zone d'implantation du projet

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Le site envisagé pour l'implantation du parc éolien des Saules est inclus dans le secteur C / Aisne Nord. Il appartient à une zone verte, c'est-à-dire favorable à l'éolien.

Ainsi le parc éolien des Saules s'insère pleinement dans la réflexion d'un développement éolien maîtrisé dans les Hauts-de-France.

- **Le recyclage des éoliennes**

« ... il y a la question du recyclage dans 20 ans. », « Que va-t-on laisser à nos petits enfants dans 25 ans, pour la dépose des installations ? »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Au bout de 20 à 25 ans d'exploitation, les éoliennes sont démantelées et recyclées. 1 500 turbines devraient arriver au terme de leur contrat d'obligation d'achat dans les cinq prochaines années. Les nouvelles exigences de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 août 2011 précisent les conditions de démantèlement avec notamment la constitution de garanties financières ainsi que l'obligation de l'excavation totale des fondations.

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage, la société Parc éolien de Saules.

Selon l'article 20 de l'arrêté modificatif du 22 juin 2020 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

3- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

À la fin de la durée d'exploitation du parc :

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux pourront nécessiter l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire. Environ 3 jours de travail seront nécessaires pour évacuer le béton contenu dans un socle, les linéaires de pistes créées seront décompactés et revégétalisés. Ainsi le site des Saules retrouvera son apparence initiale.

Concernant l'expérience de Valeco, courant 2017, nous avons réalisé notre premier repowering et un des premiers repowering de France, sur l'éolienne de Centernach localisé dans les Pyrénées Orientales. Le chantier de cette éolienne s'inscrivait en parallèle d'un chantier de 10 éoliennes.



Eolienne de Centernach



Démantèlement de l'éolienne

Dans le cas de l'éolienne de Centernach, une grande partie des éléments (pâles, génératrice...) a été revendue d'occasion en l'état à un exploitant afin qu'il puisse réutiliser ses pièces pour réaliser de la maintenance sur des parcs équipés des mêmes éoliennes, les pièces valorisables l'ont été, ce qui a permis d'avoir un gain de 10 000 € complémentaire par rapport au chiffreage précédent.

Concernant le massif, la nouvelle éolienne étant réalisée au même emplacement que celle démantelée, une destruction totale du massif a dû être réalisée, ce qui a engendré un surcout par rapport au tableau précédent, surtout total de 15000€. Les matériaux récupérés de la destruction de la fondation ont été réutilisés dans le cadre du chantier du parc de 10 éoliennes afin de mettre en place les pistes ce qui a permis de faire l'économie de 5000€ d'apports et de transports de matériaux environ dans le cadre de ce parc.

Ainsi, le coût total du démantèlement pour cette éolienne est le suivant :

Prestation	Coût	Commentaires
Démantèlement de l'éolienne	67 000 €	correspond aux 49 400 € précédents retranchés de l'arasement de la fondation et de la revente des pièces/ valorisation des matériaux
Excavation de la fondation	31 000 €	Intégralité du massif
Valorisation de l'éolienne	- 45 000 €	Revente des pièces d'occasion + revalorisation des matériaux (ferrailles, alu, cuivre, acier...)
Valorisation du massif	- 5000 €	Réutilisation des matériaux de la fondation pour la réalisation des pistes du parc éolien
Total	48 000 €	

source : valeco

A titre informatif sur le recyclage des matériaux :

- L'acier et le béton (90 % du poids d'une éolienne terrestre), le cuivre et l'aluminium (moins de 3% du poids) sont recyclables à 100%.
- Les pales, constituées de composite associant résine et fibres de verre ou carbone (6% du poids de l'éolienne), sont plus difficiles à recycler. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation. Parmi les solutions en cours d'optimisation : utiliser le composite comme combustible en cimenterie, le broyer et l'incorporer dans des produits BTP (matériaux de construction du bâtiment) ou encore récupérer les fibres de carbone par décomposition chimique à très haute température (pyrolyse).

Concernant le danger lié à l'utilisation de béton et le risque de pollution des sols par sa décomposition, il convient de noter que c'est un matériel très utilisé dans le bâtiment, le génie civil et les routes. Le béton est une matière inerte c'est-à-dire qu'il ne se désagrège pas et n'entraîne pas de pollution du sol. Il n'entraîne aucune réaction physique ou chimique et n'est à l'origine d'aucune pollution notamment des eaux en contact.

Par ailleurs, toutes les mesures de prévention seront mises en place lors de la phase chantier pour limiter les risques de déversement et de pollution de la nappe.

Energie

La production d'électricité par l'énergie éolienne est un point peu abordé.

- C'est une énergie trop aléatoire et trop dépendante du vent.

« ... du fait de son intermittence, l'éolien n'est pas une énergie pilotable et efficace... »

« Quelle est la capacité garantie du parc éolien, en prenant le niveau France, 10% selon EDF, RTE (réf bilan prévisionnel 2017) ou 1% (retour d'expérience de 4 gestionnaires de transport d'Outre-Rhin). Même en hypothèse optimiste à 20% de puissance garantie, pour une puissance de 28MW comme ce parc, il faut garantir 20MW de nucléaire ou d'autres moyens de production. L'électricité ne se stocke pas, il faut garantir l'alimentation des industriels et de la population avec une qualité constante (fréquence, puissance). Sommes-nous prêts à avoir des coupures, lors d'appel important

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

en été pour les climatisations, en hiver pour le chauffage quand les machines ne tournent, en période d'anticyclone. Si ces arguments sont inexacts, pourquoi ne pas raccorder les éoliennes sur le réseau moyenne tension existant à 20 KV, les raccordements ne peuvent se faire qu'à travers un poste de transformation 63KV. Le réseau HTB du RTE est tendu, les capacités dans notre région limitées du fait de l'âge et de la technologie des ouvrages, la population est-elle prête à voir sortir de terre de nouveaux ouvrages aériens, ou prête à payer la mise en souterrain d'ouvrages neufs »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

S'agissant de l'efficacité des éoliennes, même si la production d'énergie est effectivement variable, elle est de plus en plus prévisible. En effet, en France, le gestionnaire du réseau électrique, RTE (Réseau de Transport d'Electricité), s'est équipé dès 2009 d'un logiciel baptisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et Photovoltaïque sur le Système) lui permettant de prévoir la production attendue du parc éolien français heure par heure pour la journée en cours et le lendemain. Ces prévisions permettent de gérer les moyens à mettre en place afin de garantir l'équilibre du réseau. Metnext, filiale de Météo France et de CDC Climat, commercialise également un service permettant de délivrer quotidiennement, heure par heure, les prévisions de production électrique de parcs éoliens mais aussi d'évaluer la production à 7 jours. RTE a mis en place son outil en temps réel « Eco2mix » qui permet également une utilisation et une diffusion transparente des données.

De plus, il est important de rappeler que la France possède le 2ème potentiel en vent d'Europe (après les Îles britanniques) réparti sur 3 grands bassins de vent décorrélés :

- façade Manche - mer du Nord ;
- front atlantique ;
- zone méditerranéenne.

Par conséquent, l'intermittence de chaque parc éolien est dans une large partie compensée par la présence de nombreux parcs installés en France, tous raccordés à l'unique réseau électrique national. Par exemple, lorsque le vent ne souffle pas en ex-Picardie, il peut néanmoins souffler en Champagne-Ardenne ou en Bretagne et la production éolienne sera toujours présente au niveau national.

Des recherches sont en cours pour « lisser » la production de l'éolien. Les pistes de travail concernent le stockage temporaire de l'électricité (quelques minutes à quelques heures) pour encaisser les sautes de vent, mais aussi pour s'adapter aux variations de la consommation.

Si la question d'une « production déconnectée de la demande » est posée, c'est également car le système électrique français n'est pas fait pour des énergies de flux. Il a été conçu et construit avant tout autour de grandes à très grandes centrales (nucléaires) et autour de grands stockages (hydrauliques). Ce système est incapable de répondre aux variations quotidiennes de la consommation électrique.

Pour répondre à la non-souplesse des centrales nucléaires en place, ont été développées les centrales thermiques (gaz, charbon, fioul) et les cogénérations. Les énergies renouvelables s'inscrivent dans ce panel énergétique comme remplacement de ces centrales thermiques, c'est-à-dire qu'elles viennent s'injecter sur le réseau national de manière prioritaire et permettent donc de réduire les capacités thermiques en place et génératrices de gaz à effet de serre.

Coût du projet – coût de l'électricité

C'est un des points le plus souvent abordés et qui fait l'objet de beaucoup de controverses laissant supposer que le consommateur et le contribuable sont lésés au profit des promoteurs, exploitants de parcs et vendeurs d'électricité.

- Insuffisance des garanties financières pour le démantèlement des aérogénérateurs

« Insuffisance des garanties financières pour assurer le démantèlement des installations. Alors que le montant de l'investissement est estimé à 43 200 000€, le montant des garanties financières présentées est limité à 400 000 € pour le parc éolien des Saules, soit moins d'un pour cent ce qui n'est pas réaliste. Si l'on pense compter sur les fonds propres du maître d'ouvrage pour faire face à la dépense, il convient de noter que le capital de la société « le parc des saules » créée uniquement pour les besoins de ce projet est ridicule : 500€ ! »

« Les moyens envisagés pour remettre un site dans son état originel sont impossibles à mettre en œuvre raisonnablement »

« Je n'ai pas lu comment en cas de défaillance de la société d'exploitation (eh oui, une société est créée par parc éolien indépendante juridiquement de la maison mère, pouvant être revendue ou mise en faillite sans toucher au groupe) qui va gérer la dépose ? La réalité ce sera le propriétaire du terrain, et en cas de défaillance, la commune. »

« Aucune garantie sur la remise en l'état à la fin de la concession sous forme de caution ou de nantissement »

« Sur un terrain de nue-propriété, il a été construit une éolienne ; dès que le bail fut signé, la valse des avenants a commencé. Il a fallu agrandir l'emprise de la machine puis modifier la garantie de démolition en faveur du parc éolien, je pensais qu'avec la valeur du fer composant la machine cela paiera le démontage. Mais l'éolienne est composée de béton »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Il convient de rappeler que la société PARC EOLIEN DES SAULES est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO, pour être le maître d'ouvrage et exploitant du futur parc éolien des Saules. C'est-à-dire qu'elle porte les autorisations administratives, se charge du financement, de la construction de l'installation et de son exploitation puis du démantèlement.

A l'heure actuelle, le capital de la société est de 500€ puisque les dépenses liées aux études sont prises en charge par la société mère VALECO.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable.

Depuis Juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG. EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de 9 communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 21.000 collaborateurs et a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 20,6 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique en allouant à celles-ci près de 58% de l'investissement total du Groupe d'ici à 2021.

EnBW réalisera l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. EnBW dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des trois agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019)
- Fitch Ratings : A- / Stable (28 Septembre 2018)

Enfin, une personne craint qu'il n'y ait « Aucune garantie sur la remise en l'état à la fin de la concession sous forme de caution ou de nantissement ». Une réponse a déjà été formulée aux pages 29 à 31 du présent document.

- **Rentabilité du projet**

« Rentable pour qui, financièrement pour les promoteurs des fermes, pour les capitaux étrangers (société VALECO capitaux majoritairement allemands), rentable c'est sûr avec un taux de retour sur investissement de moins de 9 ans, même pour un investissement du projet de 30 millions d'euros sur 25 ans, quelle rente pour les fonds d'investissements. Pourquoi a-t-on interdit à EDF de construire des parcs, et oui au nom de l'Europe et sa sacro-volonté de supprimer les monopoles (monopoles d'état que l'on a liquidés pour mieux les recréer avec des capitaux privés et étrangers). »

« le coût pour les finances publiques est encore très important (plusieurs dizaines de milliards d'euros publics dépensés ou engagés) »

« Tout le monde sait aussi qu'elles profitent essentiellement aux multinationales de l'énergie, auxquelles elles rapportent beaucoup d'argent subventionné. »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

La rentabilité du projet n'est pas sujette à débat du moment que le porteur de projet apporte les garanties financières et techniques suffisantes. Néanmoins, il faut avoir en tête que l'opération réalisée par le porteur de projet doit être rentable sinon elle ne serait pas viable. Si le porteur de projet pense qu'il est intéressant de dépenser plusieurs dizaines de milliers d'euros pour demander une autorisation avec le risque que le préfet la refuse c'est que l'opération sera rentable.

Enfin, il est utile de noter que l'éolien est une énergie d'autant plus efficace que son prix ne cesse de diminuer avec les avancées techniques. Il s'agit d'un prix maîtrisé et le démantèlement des machines représente un coût fixe dont l'évaluation s'affine au fur et à mesure que nous gagnons en expérience au niveau du démantèlement.

Aujourd'hui le prix de vente de l'électricité d'origine éolienne est soumis à un contrôle de l'Etat et de l'Europe. Pour développer ces technologies sur le territoire l'Etat prélève environ 1€/mois par foyers sur les taxes de consommation d'électricité (Contribution au Service Public de l'Electricité). De plus cette énergie est aujourd'hui compétitive et le coût de son aide au développement se réduit pour l'Etat. En effet l'électricité est vendue aujourd'hui à une moyenne de 65.4€/MWh (résultat des appels d'offre de vente d'électricité éolienne de février 2018) vis-à-vis d'une électricité nucléaire estimée à 110€/MWh par l'European Pressurized Reactor.

- Système de mutualisation

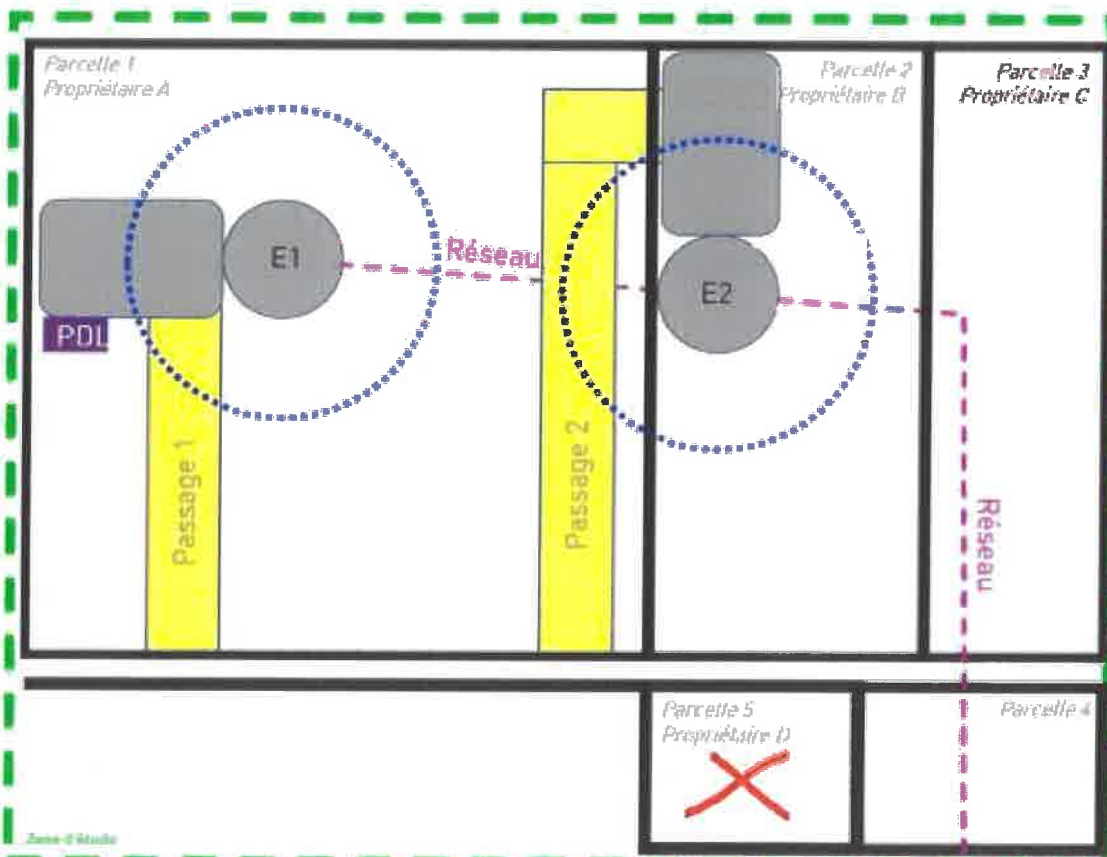
« Je souhaite que le principe de mutualisation proposé lors des premiers entretiens soit respecté pour tous les propriétaires au-delà du périmètre des 500 m des premières habitations du Hameau de Mericourt et de Beauregard (Croix-Fonsomme) parcelles ZB 12-14-15-50-51 et ZB 8-9 52-53-54. Quelles sont les indemnités des zones de surplomb (+ 35m) des éoliennes sur les parcelles cadastrées ZB 52-53-54 appartenant à M. BRANCOURT (GAEC BRANCOURT exploitant) »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

En premier lieu, il convient de définir ce qu'est le système de mutualisation. A travers ce système, VALECO reverse une redevance à l'ensemble des signataires foncier de la zone d'étude mettant à disposition leurs terres au sein de la zone d'étude (même s'ils n'accueillent pas d'aménagements).

Le montant de cette redevance est calculé en fonction de l'apport foncier du signataire par rapport à l'assiette foncière globale disponible. Cela permet d'élargir les indemnités à chaque propriétaire et exploitant favorables au projet et d'éviter les < discordes > entre voisins de parcelle.

Ci-dessous une représentation du système de mutualisation mis en place:



Loyer/Indemnités pour le Propriétaire A:

- Mutualisation de la surface de ses parcelles dans la zone d'étude (surface en Ha apportée dans le projet). Loyer à partager entre le propriétaire et l'exploitant : 50%/50% a été défini sur l'ensemble du projet.
- Mutualisation de la surface de la plateforme 1 + socle E1 + passage 1 + passage 2 au prorata de la surface totale des plateformes, des socles et des passages du projet (emprise, m² aménagés). Loyer à partager entre le propriétaire et l'exploitant : 50%/50% a été défini sur l'ensemble du projet.

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

- Indemnisation du PDL le propriétaire et l'exploitant : 50%/50%.

Loyer/Indemnités pour le Propriétaire B:

- Mutualisation de la surface de ses parcelles dans la zone d'étude (surface en Ha apportée dans le projet). Loyer à partager entre le propriétaire et l'exploitant : 50%/50% a été défini sur l'ensemble du projet.

- Mutualisation de la surface de la plateforme 2 + socle E2 au prorata de la surface totale des plateformes, des socles et des passages du projet (emprise, m² aménagés). Loyer à partager entre le propriétaire et l'exploitant : 50%/50% a été défini sur l'ensemble du projet.

Loyer/Indemnités pour le Propriétaire C:

- Mutualisation de la surface de ses parcelles dans la zone d'étude (surface en Ha apportée dans le projet). Loyer à partager entre le propriétaire et l'exploitant : 50%/50% a été défini sur l'ensemble du projet.

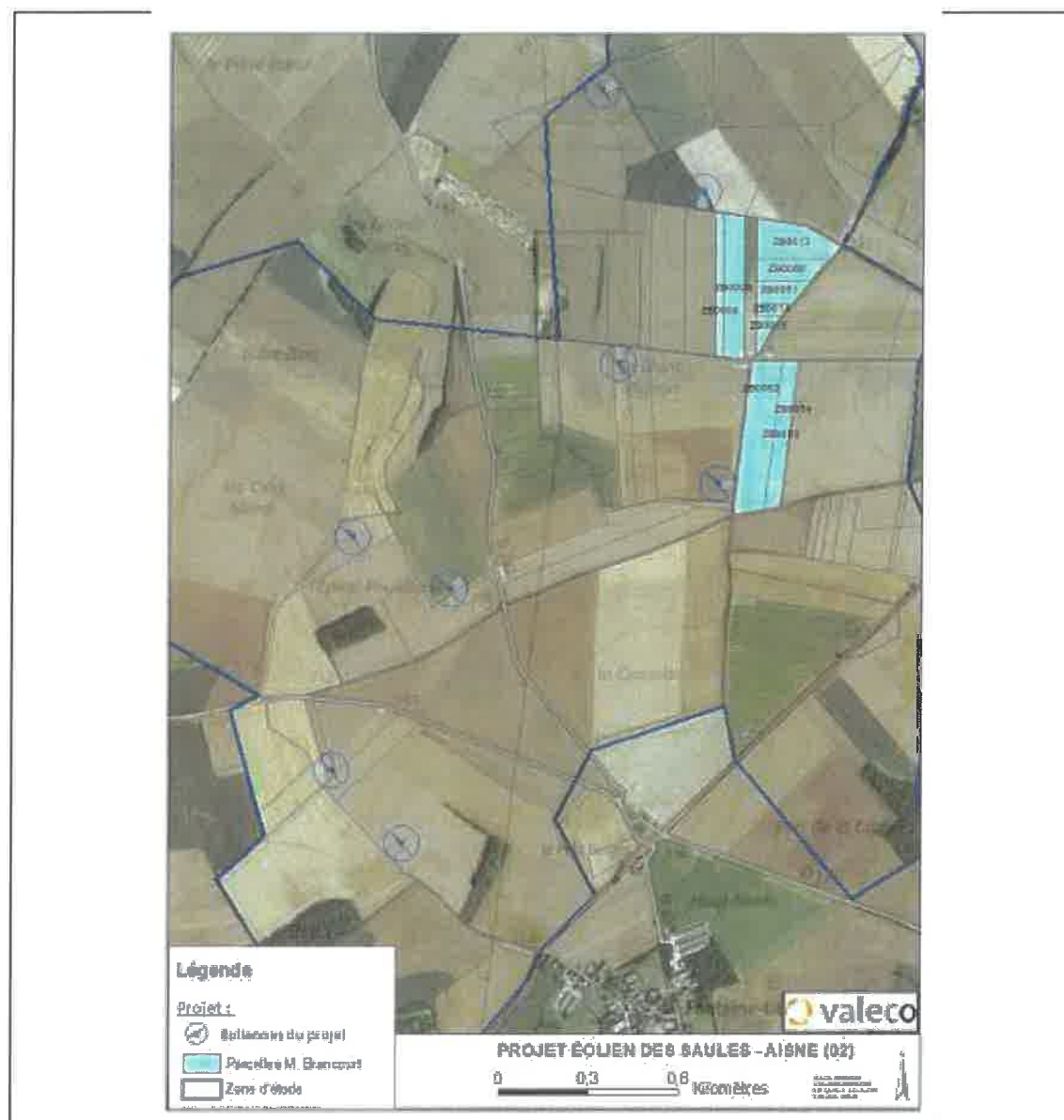
- Servitude de réseau lié au passage du réseau sur la parcelle 3 et la parcelle 4.

Loyer/Indemnités pour le Propriétaire D:

- Pas d'accord de la part du propriétaire et de l'exploitant : par conséquent ils ne sont pas intégrés au système de mutualisation de la zone d'étude et aucun aménagement et servitude n'ont été définis dans la parcelle n°5.

Concernant la demande de M. Brancourt « Je souhaite que le principe de mutualisation proposé lors des premiers entretiens soit respecté pour tous les propriétaires au-delà du périmètre des 500 m des premières habitations du Hameau de Mericourt et de Beauregard (Croix-Fonsomme) parcelles ZB 12-14-15-50-51 et ZB 8-9 52-53-54. Quelles sont les indemnités des zones de surplomb (+ 35m) des éoliennes sur les parcelles cadastrées ZB 52-53-54 appartenant à M. BRANCOURT (GAEC BRANCOURT exploitant) ».

Il n'y a pas d'indemnité prévue pour les parcelles ayant un effet de surplomb néanmoins, si M. Brancourt le souhaite, nous pouvons prendre contact avec lui afin qu'il soit intégré au système de mutualisation du projet. Cela lui permettra de percevoir une indemnité, au même titre que les propriétaires ne disposant pas d'aménagements ou de servitudes sur les parcelles qu'ils ont engagées dans le projet. Ci-dessous une carte reprenant les parcelles de M. Brancourt citées dans son commentaire.



Localisation du projet

Ce thème a été abordé dans plusieurs observations

- Schéma régional éolien et contraintes de développement de l'éolien

« Non-conformité au schéma régional éolien (approuvé par l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 Juin 2012). Contrairement à ce qui est précisé dans l'étude d'impact le projet est situé en « zone favorable sous conditions » et non pas strictement favorable comme il est indiqué. Ce qui veut dire qu'il doit respecter des contraintes concernant l'unité paysagère de la vallée de la haute somme et

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

du corridor de migration qu'elle représente pour la faune avicole. Or, ces aspects n'ont pas été abordés par l'étude d'impact. »

« Pourquoi ne pas construire vers Caulaincourt des éoliennes, pourquoi construire des parcs en mer face au Tréport, et de Fécamp, et non en face du Touquet ou de Deauville ? C'est vrai les écolos bobos ne fréquentent pas notre région dont les habitants sont qualifiés de « dégénérés et de consanguins » par certains bien-pensants Parisiens ».

« En référence au rapport du commissaire-enquêteur concernant le projet Champs d'Geillette, ce projet ne respecte pas les inter-distances entre parcs (2 à 5 km) préconisés par le SRE. »

avis et commentaires techniques du responsable du projet

La zone d'implantation du projet est située en zone favorable au développement de l'éolien (zone verte) du schéma régional de l'éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012.

Ci-dessous une carte confrontant l'implantation à la zone favorable au développement de l'éolien.



L'ensemble des éoliennes font parties intégrante de la zone favorable au développement de l'éolien.

Le SRE indique qu'à une échelle plus importante (secteur C du SRE : Aisne nord) deux stratégies de développement sont possibles sur ce secteur : le confortement des pôles de densification et le développement en ponctuation. Le SRE identifie ainsi cinq pôles de densification ainsi que deux pôles de développement en ponctuation sur ce secteur. Le projet des Saules est situé au sein du pôle de densification n° 2 identifié sur ce secteur.

Pour les pôles de densification, le SRE recommande de maintenir des distances de 2 à 5 km entre les parcs au sein d'un pôle de densification, afin d'éviter les effets d'encerclements des zones habitées et les phénomènes de saturation.

Le parc éolien des Saules se trouve à une distance de 514 mètres du parc éolien des champs des Ceillettes et à 1074 mètres du parc éolien de Fresnoy-Brancourt ce qui ne permet pas de respecter les préconisations faites par le SRE. Mais toutefois nous respectons la volonté première qui est d'implanter dans un pôle de densification où l'ensemble des éoliennes du parc éolien des Saules est situé dans la zone favorable à l'éolien. En conséquence une attention particulière a été attribuée à l'étude d'encerclement. Ce point est développé à la page 5 à 11 de ce présent document et se conclue par « le projet des Saules se superpose le plus souvent avec le parc de Fresnoy-Brancourt-Montbrechain ou encore celui d'Arrouaise ou celui du Moulin des Merveilles, laissant les espaces de respiration sans éolienne visible vers la ville de Saint-Quentin et évitant un effet d'encerclement en maintenant la variété des paysages. »



Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

- *Réflexion ingénierie sur les accès aux éoliennes*

« demande que le chemin situé entre les parcelles ZB16 et ZB5- ZB14-ZB51-ZB 50-et ZB 12 soit mis en circulation jusque la E2 et que le chemin prévu entre E1 et E2 soit supprimé. Ces remarques font suite à celles déjà déposées sur les nuisances des transports de betteraves dans MERICOURT "ce projet apportera à la commune plusieurs éléments positifs : l'entretien des chemins ruraux est à la charge des agriculteurs et de la commune ; ceux-ci sont dans un état déplorable et ne permettent pas un circuit des camions de betteraves qui sont obligés de passer dans le Hameau de Méricourt souvent la nuit, circulent entre deux maisons. Ainsi, la seule voie du Hameau est dégradée considérablement. Au bout de cette voie, ils doivent emprunter la départementale 8 avec un arrêt au stop et couper la D8 donc une dangerosité très importante . DANS LE PROJET IL A ETE NEGOCIE UN CIRCUIT POUR EVITER TOUTES CES NUISANCES. »

« Utilisation de pistes existantes non adaptées à la desserte des éoliennes. Le projet prévoit d'utiliser le chemin rural dit de Sequehart à Méricourt, chemin ayant un gabarit actuel de 5 m de large (ex-chemin de remembrement) alors que le gabarit prévu pour amener les mâts d'éolienne est au minimum de 6 m de large. Ce point de modification du gabarit n'a pas été abordé dans les documents présentés. »

« Je suis en effet directement impactée par le projet de nouvelles implantations d'éoliennes sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte. Je possède des parcelles agricoles en bordure directe des projets évoqués (parcelles ZA8 et ZA 36). »

« Si je regarde le plan fourni en pièce jointe VALECO-plan_échelle-1_2500_les_blancs.pdf où j'ai hachuré en rouge mes 2 parcelles) ainsi que le fichier 02-VALECO-PE DES SAULES-6-DocumentCodeUrbanisme.pdf p 7 et 8 (plan de masse au 1/800), je constate qu'au nord de mes 2 parcelles, une piste va être créée en limite de propriété et qu'une éolienne (E2) va être implantée à environ 60m de ma limite soit à l'aplomb des pales. Au sud, toujours en limite de parcelle, une autre piste va être créée, une ligne électrique de 20 kV reliant le poste PDL 1 au réseau RTE va être enfouie en bordure de cette même piste, une autre éolienne (E3) à environ 110m (soit à 60m du bout des pales) de ma limite va être construite et un poste de livraison électrique PDL 1 sera implanté à 8 m de ma limite.

De plus, la piste du nord qui longe une partie de mes parcelles s'arrête en face de l'éolienne E2. C'est donc un cul-de-sac. J'ai travaillé en 2009 et 2010 sur des chantiers d'éoliennes (terrassément et coulage du massif société GDF Suez sur un chantier de 30 éoliennes et 75 MW) et au niveau pratique je sais ce qui se passe. Comme indiqué dans les documents, plus de 100 camions dont des hors gabarit, vont transiter sur une plateforme. Le pire c'est lors du coulage du massif où sur une seule journée, en plus des deux camions « pompes à béton » environ 80 camions toupies vident leur béton. Embouteillage garanti et les chauffeurs font ce qu'ils peuvent mais ne pourront pas matériellement respecter les limites des parcelles. Idem pour les hors gabarit (pâles, fûts et nacelles). Une pale fait environ 50 m et pèse 13 T. L'acheminement (présence d'un raidillon au dernier virage menant à l'éolienne E2) et le stationnement des fûts et de la nacelle ainsi que le montage de l'éolienne (implantation de deux énormes grues au sol en plus du « parking » des

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

éléments) nécessite beaucoup d'espace au sol. J'ajoute que les pistes font 5 m de large (voir plan de masse) ne permettant pas le croisement de camions, sans parler des hors gabarit. Autour de l'éolienne E2, ce sont des terres fortes (argileuses) qui sont difficilement praticable par temps de pluie. »

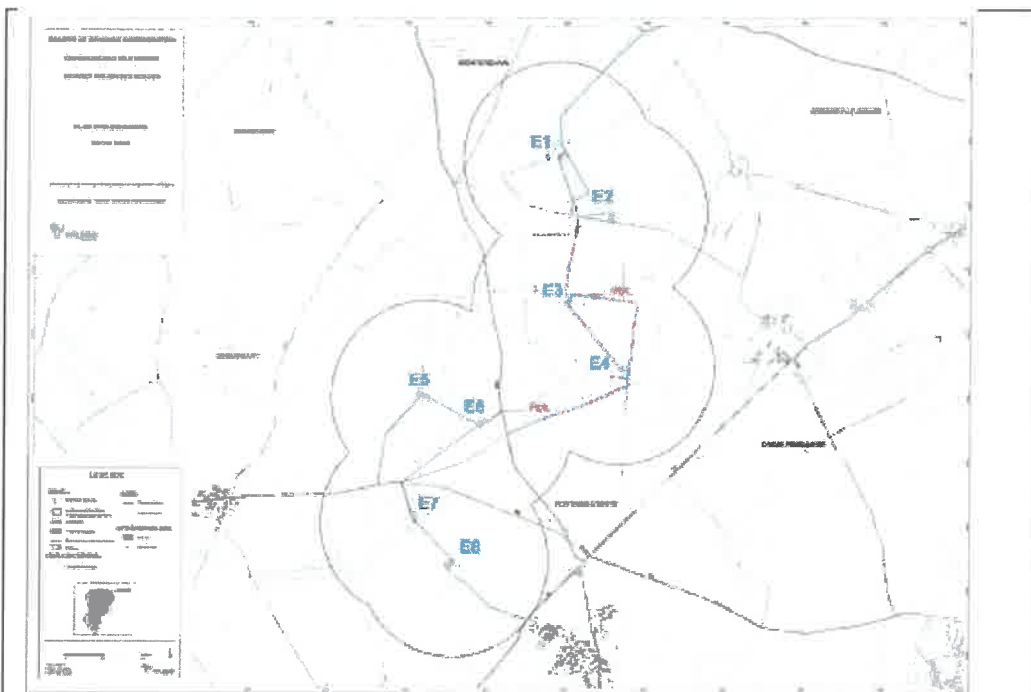


Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Une personne a fait remarquer pendant l'enquête publique l'observation suivante « je demande que le chemin situé entre les parcelles ZB14 et ZB5- ZB14-ZB51-ZB 50-et ZB 12 soit mis en circulation jusque la E2 et que le chemin prévu entre E1 et E2 soit supprimé ».

Cette remarque est pertinente et sera analysée lors de la réalisation de l'étude de transport qui interviendra après l'obtention de l'autorisation. Cette analyse visera à définir les voies d'accès et chemins qui, pour la phase travaux permettront la circulation des engins de chantier, et en phase d'exploitation, l'accès aux éoliennes pour en assurer leur maintenance.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, une pré-étude des voies d'accès et de chemins a été réalisée et en a conclu les éléments suivants : « Le site sera facilement accessible grâce aux chemins agricoles existants, qui font la liaison entre les routes départementales traversant le site et les parcelles sur lesquelles seront implantées les éoliennes. En complément, afin d'accéder aux éoliennes non situées en bordure de champs, un linéaire de pistes d'environ 401m complémentaire sera créé. »



Cette pré-étude sera le support de l'étude de transport future où nous y attacherons une attention sérieuse à l'étude d'une nouvelle voie d'accès jusque la E2.

Enfin concernant l'observation portant sur l'élargissement des pistes « Le projet prévoit d'utiliser le chemin rural dit de Sequehart à Méricourt, chemin ayant un gabarit actuel de 5 m de large [ex-chemin de remembrement] alors que le gabarit prévu pour amener les mâts d'éolienne est au minimum de 6 m de large ». Les documents techniques transmis par le turbier Vestas nous préconise les éléments de géométrie des pistes suivants pour le modèle V117 :

- ◀ - La largeur des pistes est préconisée à 4,50 m de bande roulante.
- Les pentes transversales doivent être inférieures ou égales à 2%.
- Les pentes longitudinales doivent être inférieures ou égales à 10%. ▶

La largeur des pistes a été augmentée de 0,5m par précaution et suffira amplement au passage des camions du chantier. Enfin, afin de permettre une circulation évitant tout croisement des camions, il sera étudié, au moment de l'étude de transport, une entrée avec des aires de reculs.

Retours financiers aux collectivités et aux particuliers

Les retours financiers du projet pour les propriétaires / exploitants des parcelles où sont implantées les éoliennes mais également les retombées pour les communes est la thématiques qui a le plus suscité de remarques.

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

- Indemnisation des propriétaires / exploitants

« Qui est pour ce projet ? Les propriétaires et exploitants des terrains, à court terme, qui vont être indemnisés dans la fourchette haute (indication du constructeur suite à une question posée en référence de la publication Action Agricole Picarde, du 2 Mai 2018, article éolien pour l'exploitant agricole miracle ou arnaque). »

[Avis et commentaires techniques du responsable du projet](#)

Concernant les retombées financières pour les propriétaires et exploitants des parcelles où les éoliennes sont installées, les montants des loyers, qui s'étalement sur toute la durée d'exploitation, relèvent d'actes signés sous seing privé. Il est donc impossible de communiquer publiquement ces informations mais comme le fait remarquer une observation, elles s'inscrivent dans la fourchette haute énoncée dans la publication de « Action Agricole Picarde, du 2 Mai 2018 »

Il convient cependant de préciser que ces revenus (répartis entre le propriétaire et l'exploitant) permettent de dédommager le propriétaire pour le loyer qu'il ne percevra pas de son fermier et de compenser l'exploitant sur la perte de surface agricole.

Enfin, comme précisé dans un réponse précédent, à travers son « système de mutualisation », VALECO reverse une redevance à l'ensemble des signataires foncier de la zone d'étude mettant à disposition leurs terres au sein de la zone d'étude (même s'ils n'accueillent pas d'aménagements). Le montant de cette redevance est calculé en fonction de l'apport foncier du signataire par rapport à l'assiette foncière globale disponible. Cela permet d'élargir les indemnités à chaque propriétaire et exploitant favorables au projet et d'éviter les « discordes » entre voisins de parcelle.

- Retombées financières pour les communes et EPCI

« Les communautés de communes, qui ne voient que les rentrées financières - Les communes que l'on appâte depuis les modifications de la répartition des indemnités liées à la construction, alléchées par les sommes annoncées, faibles par rapport aux investisseurs mais très importantes pour les finances des petites communes (20%). Combien de conseils municipaux lisent ou même parcourent les projets éoliens avant de prendre une décision lors du vote donnant avis de la commune ? »

« L'Etat se désengage de plus en plus sur les ressources communales. Certains impôts locaux sont appelés à disparaître. Une commune comme Croix-Fonsomme recevrait une compensation qui lui permettrait de combler largement ces pertes et de pouvoir faire certaines améliorations de vie dans ce village et son Hameau, pour tous les habitants. CROIX-FONSOMME ET FONTAINE-UTERTE PEUVENT-ILS SE PASSER DE CETTE TAXE ? »

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

« Les projets d'installation des éoliennes donnent lieu à des projets de développement économique, ces derniers n'ont donné lieu à aucun projet structurant au niveau de notre territoire. »

« Nos collectivités locales sur fond de paupérisation du monde rural sont achetées par ces producteurs d'énergie soi-disant « propre ». Notre région est sacrifiée pour satisfaire quelques bobos citadins qui sont dans le mépris de la ruralité. »

« des promesses de gains futurs ont donné lieu à des visées électoralistes. Un exemple : le maire de la commune de Fontaine-Uterte a déclaré que cet argent soi-disant disponible servirait à financer les coûts liés à l'assainissement individuel. »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Certains riverains posent la question du choix des aménagements possibles sur la commune grâce au projet éolien : « Les projets d'installation des éoliennes donnent lieu à des projets de développement économique, ces derniers n'ont donné lieu à aucun projet structurant au niveau de notre territoire ».

Comme soulevé dans une observation favorable, dans un contexte de restriction budgétaire pour les collectivités, l'éolien représente une source de recettes fiscales nouvelle pour les territoires qui accueillent un projet. En effet, l'installation du parc éolien des Saules engendrera de nouvelles recettes fiscales (Taxe sur le Foncier Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) pour les collectivités.

Aujourd'hui rien n'a encore été décidé avec les élus des deux communes mais ces nouvelles retombées financières pourront permettre aux élus de réaliser, comme suggéré dans les remarques, des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants (aires de jeux, stades, voiries...), voire à la baisse de la fiscalité locale.

Certaines collectivités initient même des dynamiques autour d'autres projets d'avenir tels que la réhabilitation des bâtiments publics, la mise en place de circuits courts d'approvisionnement alimentaire ..., notamment lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche plus globale de territoire comme un Plan Climat Air Energie Territoriale ou une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Retombées économiques sur les emplois

Trois contributions ont été laissées dans le cadre de cette thématique.

- Impact du projet sur les emplois locaux

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

« soutien au projet de la ferme éolienne du parc des Saules. En effet, il faut noter que les investissements des acteurs des Energies Renouvelables (essentiellement éolien) permettent à mon entreprise (pour la seule agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps pleins. J'ajouterai que ce projet me permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP) pour le site pendant 6 mois. »

« Absence de concertation démocratique quant à l'utilisation des fonds dévolus au développement économique du territoire. La réfection d'une église est-elle source pérenne d'emplois ? »

« Emploi, quel emploi ? : machine de construction étrangère (au choix danoise, allemande ou espagnole), montage par des entreprises étrangères.. »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

La France ne dispose pas, sur son territoire, d'entreprises fabricant des éoliennes. Le groupe Valeco n'a d'autres que le choix de réaliser l'achat de ces éoliennes à l'étranger. Mais dans un souci d'amélioration de l'éco-conception de ces éoliennes, ce qui vise une réduction d'émissions de gaz à effets de serre lors de sa fabrication, le groupe Valeco achètera à une entreprise produisant sur le territoire de l'Union Européenne. (VESTAS : constructeur Danois, Enercon : constructeur Allemand)

Toutefois, la construction de ces éoliennes n'est pas la seule source de retombées économiques pour les territoires. En effet, comme l'explique France Energie Eolien :

« L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. Un certain nombre de projets font également appel à des mâts fabriqués localement, ce qui constitue une valeur ajoutée supplémentaire au niveau régional / national. Ce vivier d'emplois s'appuie sur diversifié d'entreprises d'environ 800 sociétés actives dans le secteur éolien, comptant des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes.

La demande de main d'œuvre augmente lors des phases de construction et se stabilise dans la durée car les opérateurs de secteur implantent leurs bureaux dans les régions dynamiques en éolien pour assurer un suivi de proximité des parcs. Les emplois créés sont qualifiés et concernent tous les maillons de la chaîne de valeur : l'électricité, les machines tournantes, l'électromécanique, le pilotage des installations... Les entreprises locales de maintenance électromécanique, pénalisées par les fermetures régulières d'usines, ont l'opportunité de reconvertir leurs activités car leurs compétences et savoir-faire sont demandés dans l'éolien : réparation et maintenance d'équipements, fourniture et/ou installation de pièces spécifiques, etc.

Selon les activités concernées et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers. La présence de parcs éoliens sur un territoire permet le développement de compétences spécifiques localement et favorise la présence de travailleurs

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

qualifiés. Les turbiniens, les développeurs de projets et le tissu de PME locales, investissent dans la formation des équipiers nécessaires à leur activité. Cela se traduit par la création de groupements d'entreprises proactives en matière de formation, de partenariats avec les écoles et les organismes de formation au sein des territoires. >

Ainsi selon le journal éolien, en 2018, on a estimé à 18 200 les emplois directs et indirects éoliens localisés en France et à 1 000 le nombre de sociétés actives dans le secteur.

Dans le cadre du développement du projet éolien des Saules, la société Valeco a souhaité rencontrer des entreprises locales réalisant des activités de terrassement et de bétonnage afin de développer l'emploi local sur le territoire. L'une d'entre elle a laissé l'observation suivante dans le cadre de l'enquête publique : « soutien au projet de la ferme éolienne du parc des Saules. En effet, il faut noter que les investissements des acteurs des Energies Renouvelables [essentiellement éolien] permettent à mon entreprise [pour la seule agence STPA] de faire travailler 15 personnes à temps pleins. J'ajouterais que ce projet me permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux [agriculteurs, TP] pour le site pendant 6 mois. >

Concertation - Transparence de l'enquête.

La concertation avant enquête. La partialité des études et de l'enquête soulèvent de nombreux doutes et interrogations de la part du public :

- La concertation préalable

« Les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte font partie des communes favorables à l'éolien », les habitants n'ont pas été consultés. Pourquoi une réunion publique de présentation du projet n'a pas été réalisée à Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte avant l'enquête publique ? >

« J'aurais aimé une consultation des habitants du canton sur l'acceptabilité des éoliennes. >

« Sur l'étude d'impact de ce parc éolien « 3 LES PRINCIPALES MOTIVATIONS DE CETTE OPERATION > on peut lire : « les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte font partie des communes favorables à l'éolien » et pourtant, les habitants n'ont nullement été consultés. >

Avis et commentaires techniques du responsable du projet.

Il est étonnant et regrettable de voir que des personnes se plaignent du manque d'information préalable tant le pétitionnaire y a prêté une attention particulière.

Avant le dépôt du dossier en préfecture, une consultation préalable du public a été organisée en mairie de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte du 31 mai au 8 juin 2017 afin de mettre à disposition du public des communes d'implantation, le dossier du projet éolien des Saules. Durant cette semaine, un registre a été laissé à disposition des riverains pour qu'ils puissent

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

s'exprimer sur les évolutions qu'ils souhaiteraient voir du projet. De plus, une permanence avec le chef de projets a été assurée dans les deux mairies afin de répondre aux interrogations du public. Vous trouverez en annexe 2 de ce dossier une copie du registre qui n'a reçu aucune observation.

Afin que chaque habitant de la commune soit informé de la tenue de cette concertation préalable, il a été distribué dans les boites aux lettres des habitants des deux communes une lettre d'information reprenant l'ensemble des éléments expliqués précédemment.

En savoir plus

PROJET EOLIEN DES SAULES
Sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
COMMISSION
Lettre d'information N°2 - Juin 2017

Le Groupe VALECO

- ✓ Une structure 100% française appartenant à :
 - la filiale G4E à 70%
 - la Caisse des Dépôts et Consignations, entrée au capital en novembre 2008, à 30%
- ✓ Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans
- ✓ Un partenaire engagé à vos côtés jusqu'au démarrage effectif des travaux
- ✓ 110 MW éoliens en exploitation
- ✓ 850 MW de projets éoliens en développement
- ✓ 15 MW de centrales solaires en exploitation réparties sur et en dehors des premières centrales au sol en France (341 en 2006)

Vous souhaitez des informations complémentaires sur le projet éolien des saules, contactez-nous :

Angélique COMPAIGNON
Chef de projet
06 99 89 40 55
angelique.compaignon@croix-fonsomme.com

Savoir l'état d'avancement de votre projet sur le site dédié aux parc éoliens des saules :

<http://www.valenco.com/observatoire-saules.html>

Historique du projet

Les élus de la commune de Fontaine-Uterte ont déposé en faveur d'une étude du Groupe Valeco pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal. Les études ont été lancées en décembre 2015 et nous ont permis de disposer en février 2017 d'un rapport de synthèse. Le 20 février 2017, le conseil municipal de Fontaine-Uterte a décidé de faire confiance à Valeco en déléguant éventuellement pour évaluer le site les études des saules sur la commune. Nous nous sommes donc engagés à vous présenter les modalités exactes d'élaborer les données sur les deux communes afin de permettre un projet éolien des saules.

Concertation avec le public

L'équipe en charge du projet sera présente à la mairie de Fontaine-Uterte le mardi 20 Juin 2017 de 9h à 12h, puis à la mairie de Croix-Fonsomme de 11h00 à 13h30. Nous pourrions ainsi répondre à vos interrogations et à vos suggestions de toutes les personnes concernées au préalable de leur participation.

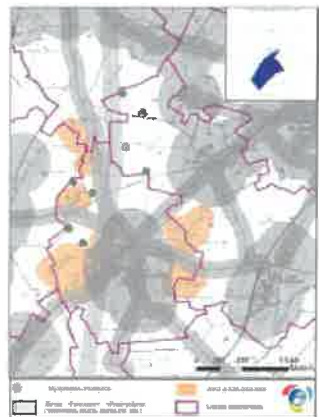


À l'occasion de notre passage dans les mairies de Fontaine-Uterte et de Croix-Fonsomme, nous ferons état de ces données des données que vous pourrez venir consulter sur l'observatoire éolien des saules. Ces données sont le résultat de notre étude des données éoliennes et de nos travaux de terrain effectués sur le projet des saules.

Voici quelques points importants :

- L'étude préliminaire : elle comprend des photographies aériennes afin que vous ayez vu à la fois les données, des photos de vue aérienne, les emplacements et les données des photographies.
- L'étude acoustique : elle comprend les données sonores reçues à plusieurs endroits à l'aide de sonomètres, et détermine les modalités prévisionnelles de l'impact des éoliennes sur les niveaux sonores.
- L'étude des impacts naturels : cette étude a pour but de faire un inventaire des espèces animales et végétales situées dans une large zone comprenant le site et alentours, et de renseigner les cycles de ces espèces (année de reproduction, de migration, etc.)

Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Intégration paysagère du projet	Intégration paysagère
<p>Localisation des implantations</p> <p>Dans le cadre du projet éolien sus-cité, nous avons étudié une implantation d'éoliennes en cohérence avec les différents aspects de l'aménagement du projet. Nous avons basé cela sur un travail d'accompagnement humain, en intégrant autant que possible les différents habitats afin de limiter l'impact paysager des éoliennes. Nous avons également pris en compte les milieux naturels, ainsi que l'intégration paysagère du parc, de façon à limiter les conséquences de l'implantation des éoliennes sur ces aspects.</p>  <p>Map showing the location of wind turbine installations in a rural landscape. The map includes a legend with categories: 'Sites d'implantation éolienne', 'Milieu naturel', 'Lignes électriques', and 'Parcelles cadastrales'. A scale bar indicates 0 to 1000 meters.</p>	<p>Afin de garantir la meilleure intégration paysagère possible dans nos projets, nous réalisons à des moments d'analyse indépendante le cas de réaliser des photographies avant un rendu final réalisé en respectant l'impact du projet. Pour le projet sus-cité, nous avons basé cela sur les milieux naturels et paysagers. Voici une photographie qui en est le résultat pour nous.</p>  <p>Ce photographie présente le pays de nos éoliennes éoliennes, sur la commune de Fontaine-Uterte. Elle a été prise à partir d'un point de vue élevé, sur des hauteurs qui sont situées dans les zones à l'abri d'un éventuel impact des éoliennes sur les différents milieux. Plusieurs photographies seront réalisées dans différents endroits publics ou privés en raison.</p> <p>Cette intégration paysagère est cohérente avec les plans d'aménagement des éoliennes. L'implantation d'une ou plusieurs éoliennes ne doit pas être un obstacle à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entretien et le respect de zones naturelles par rapport aux paysages. • La visibilité et la sécurité d'une implantation en dehors des zones à enjeux pour les milieux naturels. • Le respect et le choix d'une implantation d'un Parc éolien de Fontaine-Uterte. 

• Communication sur le projet

« demande de fournir à l'ensemble des personnes concernées par ce projet les nom/prénom/qualité des personnels ou personnes ayant distribué la lettre d'information. Considère que la communication faite par la Société VALECO modifie les règles de l'enquête publique et ne joue plus son rôle en devenant partie intégrante de la décision. Il se pose ainsi une question de constitutionnalité. »

« L'enquête publique a été retirée de sa substance par la distribution du 4 pages de VALECO. De même, il est inadmissible que le maire d'une des communes déclare que l'enquête correspond à une matinée d'information et que de toute façon « les jeux sont faits ». »

« Lors d'une promenade avec mon chien j'ai aperçu un panneau à l'intérieur d'un virage appelé « le virage des pompiers » sur la route Montbrehain-Fresnoy. Cet endroit est particulièrement dangereux, ne donne pas la possibilité de voir les voitures arriver. Pour le lire l'obligation d'aller sur la route n'est pas sécurisant. »

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Annexes et commentaires complémentaires de responsabilité du projet

Une personne demande à ce qu'il soit communiqué « l'ensemble des personnes concernées par ce projet les nom/prénom/qualité des personnels ou personnes ayant distribué la lettre d'information ». Ces informations figurent sur ladite lettre d'information que vous trouverez ci-dessous.

The flyer is titled 'PROJET EDJEN' and is for the 'Communauté de Communes Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme'. It features a blue background with white and orange text. On the left, there is a 'Sur quelques pages' section with a yellow box around the 'Contact:' information. On the right, there are two landscape photos of wind turbines in a field. Below the photos, there is a 'Membres du Projet' section listing names and roles, and a 'Vos coordonnées' section with contact details. The Valeco logo is at the bottom right.

This flyer is titled 'Le projet Edjen dans Saules' and is a response to a public inquiry. It includes a map of the project area, a 'Caractéristiques techniques' section with icons for various project details, and a 'Conclusion de l'enquête publique' section. The text discusses the project's impact on the local environment and the community. A photo of a wind turbine is on the right side. The Valeco logo is at the bottom right.

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Aucune législation a obligé le porteur de projet à diffuser cette lettre d'information auprès des habitants de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme. L'objectif de celle-ci est d'informer les habitants sur la tenue de l'enquête publique, c'est pourquoi il a été rappelé les modalités de déroulement et les jours de permanence auxquels le commissaire enquêteur s'est rendu disponible en mairies pour accueillir les observations du public.

Toutefois, réglementairement, le porteur de projet est dans l'obligation d'afficher sur site l'avis d'enquête publique émis par la préfecture. En conséquence, il a été placé sur site, à des axes stratégiques, 5 panneaux d'avis d'enquête publique. La carte ci-dessous reprend la localisation exacte de ces implantations.



Une personne fait remarquer « Lors d'une promenade avec mon chien j'ai aperçu un panneau à l'intérieur d'un virage appelé « le virage des pompiers » sur la route Montbrehain-Fresnoy. Cet endroit est particulièrement dangereux, ne donne pas la possibilité de voir les voitures arriver. Pour le lire l'obligation d'aller sur la route n'est pas sécurisant. ». Le panneau évoqué est celui au nord du site d'étude. Ce choix d'implantation s'explique par une volonté de « ceinturer », au travers des axes les plus communicants, le site d'étude afin que l'avis d'enquête publique soit le plus visible possible. Nous sommes désolés que la lecture de ce panneau soit accidentogène et veillerons à l'avenir d'implanter ces panneaux dans des zones plus sécurisantes pour sa lecture.

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Etude de dangers

Un commentaire a été émis dans le cadre de l'étude de dangers.

« En ce qui concerne la distance de « sécurité » des éoliennes (voir extrait de VALECO Parc Saules 5-2 étude De Dangers mai 2017 p 42) la société Valeco nous indique la zone de projection de glace de l'ordre de 300m et la zone de projection de pale de l'ordre de 500m ainsi que la fréquence des accidents de pales (35%). »

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Durant les mois d'hiver et au début du printemps, du givre puis de la glace peuvent se former sur les pales et la nacelle des éoliennes entraînant un surpoids, un déséquilibre du rotor et des risques de projection de cette glace. La glace sur les pales de l'éolienne diminue sa puissance et augmente les efforts sur la machine. Le balourd, créé, déséquilibre la rotation du rotor. A noter qu'en cas de formation importante de glace, la mise à l'arrêt de la machine concernée est effectuée sous un délai maximum de 60 minutes.

Les éoliennes sont munies d'un système de gestion qui identifie toute anomalie de fonctionnement. Dans ce cas précis, la présence de glace sur les pales est détectée :

- Lorsqu'une température extérieure basse est associée à une perte de production importante ;
- Par un détecteur de givre installé sur la nacelle (détecteur optionnel).

Dans ces cas, une alarme empêche le démarrage de l'éolienne, ou arrête le fonctionnement de l'éolienne.

En cas de condition de gel prolongé, les éoliennes sont maintenues à l'arrêt jusqu'au retour de conditions météorologiques plus clémentes.

Concernant la chute de pales, l'étude de danger indique que le phénomène e projection constitue un risque acceptable pour les personnes.

Projection de pales ou de fragments de pales		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Catastrophique	Acceptable
E2	Modérée	Acceptable
E3	Catastrophique	Acceptable
E4	Modérée	Acceptable
E5	Modérée	Acceptable
E6	Sérieuse	Acceptable
E7	Sérieuse	Acceptable
E8	Modérée	Acceptable

Source : étude de danger p128

3- Questions du commissaire enquêteur

Economie locale

Il est mentionné que l'installation d'un parc éolien intervient fortement dans l'économie locale.

Est-il possible de connaître précisément les recettes perçues par les collectivités locales (communes, communauté de communes, département, région)

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Un parc éolien est une source indéniable de valeur ajoutée pour le tissu économique local qui se traduit par des impôts, des recettes et des bénéfices. Dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat et nouveaux regroupements de communes, l'ensemble de ces retombées économiques long terme permettra aux communes de disposer de capacités d'investissement supplémentaires pour développer des aménagements ou des services répondant aux attentes et besoins de la population locale.

Comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle. La fiscalité de l'éolien se compose de 4 volets :

- La contribution foncière des entreprises (CFE)
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces taxes, versées annuellement, sont réparties entre le Département, la Région, la communauté de communes d'implantation. Ici le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique. Les taxes sont réparties comme suit (vous pouvez retrouver ce tableau en annexe 3 de ce document) :

Estimation fiscalité annuelle pour le parc éolien	Commune	EPCI	Département	Région	Total perçu par les collectivités
Arrière					
TFPB	4 800 €	0 €	31 800 €		36 600 €
CFE		29 320 €			29 320 €
CVAE		11 120 €	9 800 €	20 900 €	41 840 €
IFER	42 200 €	105 800 €	05 300 €		153 300 €
Total	47 000 €	146 040 €	105 000 €	20 900 €	318 940 €
	15%	46%	33%	7%	

Tableau de la répartition de la fiscalité dans le bloc inter-communal (source : valeco)

La fiscalité concernant l'IFER a évolué avec la loi de finance 2019. En effet, la répartition de 20% de l'IFER à toutes les communes d'implantation des éoliennes a été votée par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2018. Précisément, l'article 178 de la loi de finances 2019 prévoit que la commune d'implantation du parc éolien perçoive 20 % du montant de l'IFER éolien terrestre pour les parcs éoliens installés après le 1er janvier 2019. Cette évolution fait notamment suite aux propositions issues du Groupe de Travail éolien piloté par le ministère de la Transition écologique et solidaire entre 2017 et 2018.

La mise en place d'une enveloppe de 15000€ / MW est également prévue pour réaliser un projet d'accompagnement en lien avec le projet éolien, avec les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme.

Par ailleurs, un retour de 146 000 euros/an sont prévus pour la Communauté de Communes. Ces recettes vont indirectement bénéficier à la population de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes pour la mise en place de projet d'aménagement, pour l'amélioration du cadre de vie, ou pour des services.

Pour exemple, les différents parcs éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre dans l'ont permis la construction de deux maisons de santé pour personnes âgées.

Contraintes réglementaires

Une ligne électrique de 225 000 V est située dans le périmètre d'étude de dangers. Dans le dossier, il est stipulé que « RTE précise de respecter une distance minimum de 1 fois la hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) + 5 m = 155 m. Aucune éolienne n'est incluse dans cette distance minimale ».

(Cette disposition est issue du Code du Travail et s'applique selon moi aux personnes)

Or, dans son avis du 23 Août 2016, RTE préconise la distance d'éloignement minimum :

• 225 000 V à 400 000 V : la distance minimum correspond à 1,4 x la hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) avec un minimum correspondant à la hauteur totale de l'éolienne (pales comprises) + 50m.

► soit un minimum de 200 m

Les éoliennes E1 et E3 sont concernées par cette distance minimale. Le déplacement de ces éoliennes est-il le cas échéant, envisagé (sachant que l'éolienne E3 doit par ailleurs être déplacée afin de respecter la distance d'éloignement des linéaires boisés)

Avis et commentaires techniques du responsable du projet :

Dans le cadre du développement du projet éolien des Saules, RTE a été consulté afin de vérifier que le projet était conforme aux recommandations de distance réglementaire vis-à-vis des lignes électriques.

Ci-dessous le retour de consultation, émis le 26.06.2017, soit postérieur à l'avis du 23 août 2016 auquel fait référence madame le commissaire enquêteur.

Il a été recommandé à la Société Valeco d'éloigner son projet de la ligne aérienne 225 000 V PERIZIER (LE)-SETIER à une distance de $(D/2 + H) + 5m$ soit une distance minimum de 1 fois la hauteur maximale des éoliennes (pales incluses) + 5 m = 155 m.

Comme le mentionne Madame le commissaire enquêteur, « Aucune éolienne n'est incluse dans cette distance minimale ». Par conséquent nous nous conformons aux recommandations émises par RTE.



VOS REF	PROJET EOLIN FONTAINE UTERTE	SERGE VALECO
NOS REF	LE-MAN-CH-13-048-FU-APLES-17-0097	6 Rue Colson
INTRODUCTEUR	BOYD DIERCK	89000 ANZERS
TEL. 03 44 44 44	00 33 33 85 17	
E-MAIL	BOYD.DIERCK@rte-france.com	A l'attention de M. le chef de CONSTRUCTION
OBJET	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS - PROJET EOLIN FONTAINE UTERTE	
	Vendredi, 26/06/2017	

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande de renseignement concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer que RTE exploite les ouvrages suivants :

- La ligne aérienne 225 000V PERIZET (LE) - SETIER.

Nous joignons en pièce jointe un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée et de compléter les préconisations qui vont suivre.

En premier lieu, l'arrêté Interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », il s'avère que le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

De même, nous vous rappelons que les prescriptions du code du travail pour les travaux à proximité d'ouvrages électriques précisent qu'il est strictement interdit, à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils, matériels ou engins de chantier qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, frottements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Centre Régional Lille
Service Développement Réseau Nord-Pas de Calais
41, Rue Jean Moulin
59000 LILLE
Tél : 03 20 33 85 17
Fax : 03 20 33 85 23



www.rte-france.com

00 33 33 85 17

RTE Réseau de Transport Électrique - société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 5 027 282 000 euros - R.C.S./Régistre des Sociétés 446 479 280

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Ainsi, la distance réglementaire à prendre pour votre projet est $(D/2 + 5m)$ *.

Cependant, compte tenu de l'importance de nos ouvrages, Rte vous invite à prendre en compte, lors de votre étude de dangers, l'éventualité d'une ruine d'éolienne par rapport à nos conducteurs secourus au vent.

La distance à prendre en compte serait donc $(D/2 + H) + 5m$ **.

Cette distance a pour objectif d'éviter ou du moins de limiter les risques liés à une ruine ou une projection de matériaux (givre, éclatement de pale, etc.).

Concernant l'acheminement des câbles, il sera nécessaire de consulter nos services afin de s'assurer des hauteurs disponibles pour le passage des transports sous nos ouvrages et des hauteurs minimums entre les nouvelles pistes et nos ouvrages.

Afin de réduire les interférences entre nos ouvrages existants et votre projet, nous sommes à votre entière disposition pour examiner en commun les meilleures conditions de son intégration.

Toutes ces dispositions seront vérifiées dans le cadre de l'instruction de demande de permis de construire que ne manquera pas de nous faire parvenir, pour avis, le service instructeur.

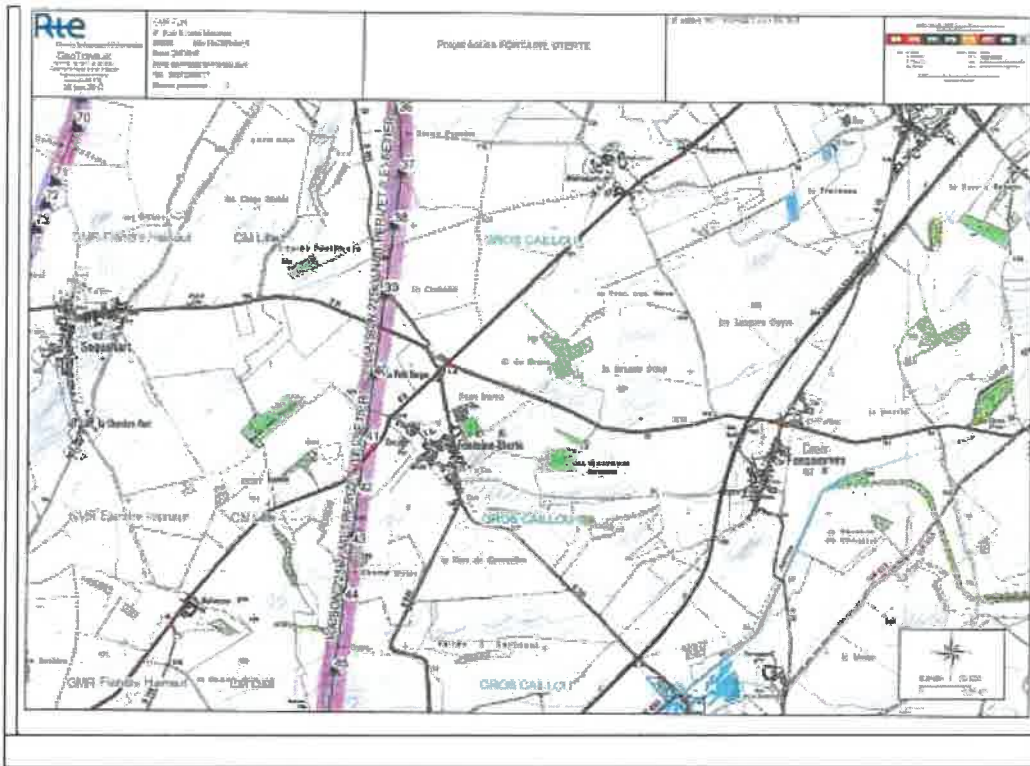
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

L'Adjoint
au Directeur du CAE
PH. LEFEBVRE

* $D/2 + 5m$ => largeur du pale + 5m conformément au code du travail

** $(D/2 + H) + 5m$ => hauteur maximale des débris (pâle incluse) + 5m conformément au code du travail

P2 : plan de situation



Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Annexes


Annexe 1

Environnement évalué sur la carte en choisissant un village comme centre de référence		Impact paysager		Situations visuelles des villages sur l'axe visuel le plus proche des Saules		Contexte agricole pour planifier	
3 communes d'habitat rural (Fontaine-uterte, Sappes, Croix-Fonsomme) et 1 commune agricole (Croix-Fonsomme) au total 4 communes	323	0,34	90°	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte
3 communes d'habitat rural (Fontaine-uterte, Sappes, Croix-Fonsomme) et 1 commune agricole (Croix-Fonsomme) au total 4 communes	323	0,34	90°	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte
3 communes d'habitat rural (Fontaine-uterte, Sappes, Croix-Fonsomme) et 1 commune agricole (Croix-Fonsomme) au total 4 communes	323	0,34	90°	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte
3 communes d'habitat rural (Fontaine-uterte, Sappes, Croix-Fonsomme) et 1 commune agricole (Croix-Fonsomme) au total 4 communes	323	0,34	90°	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte	Fontaine-uterte

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Annexe 2


DOSSIER DE CONSULTATION PUBLIQUE



PARC EOLIEN DES SAULES
Communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte (02)

REGISTRE

D'OBSERVATIONS DU PUBLIC



PARC EOLIEN DES SAULES
Groupe VALECC

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Annexe 3

Estimation financière annuelle pour le parc éolien Annexe	Commune	EPCI	Département	Région	Total perçu par les collectivités
TPPB	4 800 €	0 €	31 800 €		36 600 €
CPE		29 300 €			29 300 €
CYAE		11 100 €	9 800 €	20 900 €	41 700 €
REAR	42 200 €	105 800 €	63 300 €		211 300 €
Total	47 000 € 15%	146 000 € 45%	105 000 € 33%	20 900 € 7%	316 900 €

Projet de parc éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme
Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Annexe 4 : procès-verbal de synthèse remis par Mme le commissaire enquêteur

2020 / 031

LT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CROIX FONSSOMME

Nbre de membres afférents au
conseil municipal : 11

Nbre de membres en exercice : 11

Nbre de présents : 9
Nbre de votants : 8

Date de Convocation : 07/10/2020

Date d'affichage : 07/10/2020

Séance du 12 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 12 octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Croix-Fonsomme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lilian MORLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Emeline BURGHGRAEVE, Arnaud CARDON, Arnaud DOBBELS, Corinne MACAIGNE, Michel MACAREZ, Jennifer MAZZINI, Patrick MIKOLAJUK, Véronique STEVANCE.

ABSENTS : Edouard ISRAEL, Michel POULAIN.

Madame BURGHGRAEVE Emeline est nommée Secrétaire de Séance.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE CROIX FONSSOMME ET FONTAINE UTERTE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DES SAULES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit donner son avis concernant le projet de parc éolien des Saules sur le territoire des communes de CROIX FONSSOMME et FONTAINE UTERTE

Le maire demande à Monsieur DOBBELS Arnaud qui a un intérêt dans le projet de bien vouloir sortir de la salle du conseil le temps de la discussion et du vote.

Après discussion, la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de Croix Fonsomme et Fontaine Uterte présentée par la société parc éolien des saules donne le résultat suivant :

Pour : 5
Contre : 1
Abstention : 2

Fait et délibéré en séance les dits jour et an.
Ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



Département de l'Aisne

**COMMUNE DE
FONTAINE-UTERTE**

36 rue de la Mairie
Code Postal : 02110
Tél : 03.23.07.90.33
mairiedefontaineuterte@wanadoo.fr
Mairie ouverte le jeudi de 13 h 30 à 19 h 00

2020 - 013

Objet : Demande d'autorisation
environnementale d'exploiter
un parc éolien sur le territoire
des Communes de CROIX-
FONSOMME et FONTAINE-
UTERTE présentée par la
Société Parc éolien des Saules

Nombre de Conseillers :

■ en exercice	11
■ présents	09
■ votants	08

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 13 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de FONTAINE-UTERTE (Aisne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MICHALAK, Maire.

Date de convocation : 7 octobre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs Patrick MICHALAK, Laurent DOGNA, Gérald PRANGERE, René LEROY, Nicole POULET, Aurélien LERAT, Marie-Claire PARENT, Marie-Thérèse STOCCHERO, Christophe JONCOURT.

Excusés : Messieurs Seléno-Marc LEROY et Quentin LOYEUX.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté Préfectoral IC/2020/126 relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des Communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE présentée par la Société Parc éolien des Saules.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'installation de ce parc éolien (Mr JONCOURT n'ayant pas pris part au vote).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

FONTAINE-UTERTE, le 20 octobre 2020

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONSSOMME

Date de la convocation : 28 octobre 2020
Conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Absents : 2
Nombre de suffrage exprimés : 10

Étaient présents : Colette NOEL, Guillaume CAILLET, Norbert BIELER, Annie POIZOT, Jennifer LOCQUENEUX, Philippe BOUGLENAN, Lydia BRIATTE, Christian PIERRET, Claude DUCORNET
Était absent : Claude FORTI
Était absent avec procuration : Marilynne MAHU pouvoir à Lydia BRIATTE

Secrétaire de séance : Monsieur Christian PIERRET

2020-41

OBJET : Avis d'enquête publique : Exploitation d'un parc Éolien sur le territoire des communes de Croix Fonsomme et Fontaine Uterte.

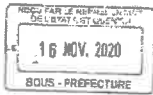
L'an deux mil vingt, le 10 novembre à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de FONSSOMME, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Colette NOEL, maire.

Madame le Maire informe qu'une Enquête Publique a lieu du mardi 06 octobre 2020 au jeudi 05 novembre 2020 concernant l'exploitation d'un parc Éolien sur le territoire des communes de Croix Fonsomme et Fontaine Uterte présentée par la société Parc Éolien des Saules.

Le Conseil Municipal à l'unanimité S'OPPOSE au projet de l'exploitation d'un parc Éolien sur le territoire des communes de Croix Fonsomme et Fontaine Uterte présentée par la société Parc Éolien des Saules.

Pour extrait conforme

Le Maire, Colette NOEL



Commune de Montbrehain

Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal

Objet : AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DU PARC ÉOLIEN DES SAULES

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Convocation de : 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le trois novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Gabriel DIRSON, Maire.

Étaient présents : Gabriel DIRSON, Dominique DELPLANQUE, Fabienne MARCY, Christophe THIERY, Dominique SCHLEGEL, Brigitte BENOÎT, Alain BOINET, Cyrille BREGANT, Roland CLASSE, Chantal DEMONTREUIL, Mickaël DUPREZ, Gwénéal FALENTIN, Francis GRIMONT, François HALLEUX, Maryse MOREAU.

Secrétaire de Séance : Fabienne MARCY

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de CROIX-FONSSOMME et FONTAINE-UTERTE. Le projet est constitué de 8 éoliennes d'une hauteur maximale 150m d'une puissance de 2,5 à 3,6 MW et de 2 postes de livraison. La commune de MONTBREHAIN étant comprise dans un rayon de 6km du projet, son conseil municipal doit émettre un avis sur le projet.

L'enquête publique a lieu du 6 octobre au 5 novembre 2020 aux maires de CROIX-FONSSOMME et FONTAINE-UTERTE.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, émet un avis défavorable au projet d'installation et l'exploitation du parc éolien des Saules

Fait et délibéré en séance le jour mois et an susdits. Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire, Gabriel DIRSON

[Signature]

[Signature]

Référence de l'AR : 002-210202525-20200908-342020-BF

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FIEULAINÉ**

Nbre de conseillers :	11
Membres présents :	11
Membres absents :	0
Votants :	11
Contre :	11
Abstention :	

Séance 08 septembre 2020 à 19 Heures

L'an deux mil vingt, le 08 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Leclercq Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs: Leclercq Jérôme, Landa Alain, Siméon Stéphane, Poizot Sandrine, Marolle Ludivine, Ducharme André, Fievet Mathilde Serbruyns Sylvie, Dessenne Damien, Faglin Sébastien, Dutoit Marie-Claire,

Absents :

Secrétaire de séance : MAROLLE Ludivine

OBJET : Délibération 34/2020 : Projet éolien sur les communes de Fontaine-Uterte et Croix-Fonsomme

Le projet porte sur l'installation de 8 éoliennes de types Gamesa G114 à 2.5 MW, Nordex N117 à 3.6 MW, Vestas V117 à 3.6 MW et de deux postes de livraison.

Après délibération, les membres du conseil émettent un avis défavorable du fait du nombre déjà important d'éoliennes autour de la commune et qu'elle n'en tire aucune répercussion économique

Fait à Fieulainé, le 10 septembre 2020
Fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme,
LE MAIRE
J. LECLERCQ



Département de l'AISNE
Arrondissement de SAINT-QUENTIN
Canton de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
Commune de BRANCOURT-LE-GRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2020

Date de la convocation :	28 septembre	Nombre de conseillers en exercice :	15
Date d'affichage :	28 septembre	Nombre de conseillers présents :	15
		Nombre de suffrages exprimés :	15

L'an deux mil vingt, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CALLAY Bertrand, Maire.

Étaient présents : Mme Stéphanie BLEUSE, M. Bertrand CALLAY, M. Jean-Michel DEHAINE, M. Patrick FOURNIER, Mme Armandine HIRAU, Mme Lucie LEFEBVRE, Mme Stéphanie LEROUX, M. Franck MOIRET, Mme Sandrine QUERREL, M. Sylvain SAMAIN, Mme Joëlle TILLIER, M. Nicolas VATIN VAN-HAELE, Mme Marie-France WATREMEZ, M. Hervé WIART, Mme Elodie ZANNIER.

Mme Lucie LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance

OBJET : 2020-06 / 055 : LE PROJET EOLIEN DES SAULES

Le projet éolien des Saules, déposé par la société Parc éolien des Saules, se situe sur les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte, à proximité des lieux-dits « Le Blanc Fignon » et « Des Saules » et des départementales D8, D932 et D1044. Le site a été choisi pour sa facilité d'accès, son bon potentiel éolien, son emplacement sur un plateau, l'absence de contraintes réglementaires et le volontarisme des élus des communes concernées.

Le parc éolien sera constitué de 8 aérogénérateurs d'une puissance de 2.5 à 3.6 MW d'une hauteur de 150 mètres et de 2 postes de livraison. Il est estimé qu'il livrera une production de 67 200 000 kWh/an soit la consommation annuelle de 17 450 foyers, chauffage électrique compris.

Le point de raccordement au réseau électrique est le poste électrique de Bohain, à 11 kms. Il se situe dans la continuité des parcs éoliens de Serain et Prémont, tous portés par Valeco.

Valeco est une société montpelliéraine détenue à 64.5% par la famille GAY et 35.5% par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Elle regroupe plusieurs sociétés de projet puisque chaque parc éolien a sa propre société de projet qui n'a pas de personnel mais agit en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc (contrat de 15 ans). Le projet est développé par Valeco Ingénieries et le parc éolien sera financé par un groupement d'organismes bancaires privés. La société Parc éolien des Saules s'engage à provisionner 50 000€ par éolienne en vue de leur démantèlement, envisagé dans 20-25 ans.

Selon l'étude d'impact, il apparaît que le principal risque est celui d'une saturation visuelle, le territoire n'étant pas concerné par un risque naturel ou technologique majeur. La probabilité du risque inondation est modérée, la probabilité des risques sismique, orage, tempête et feux de forêt est faible et celle du risque mouvement de terrain très faible. Les infrasons émis par les éoliennes sont sensiblement en deçà du seuil d'audibilité humaine. Une campagne de mesures acoustiques aura toutefois lieu pour adapter si besoin le fonctionnement des éoliennes. 5 éoliennes sur 8 sont espacées de près d'un kilomètre des habitations, la distance minimale étant de 645 mètres.

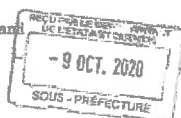
Les risques de pollution sont faibles et concernent principalement la phase chantier. Concernant les impacts sur la faune et la flore, il apparaît que les enjeux sont faibles, les éoliennes étant situées en plaine agricole et éloignées d'au moins 200 mètres des linéaires boisés. Le territoire n'est pas une zone de survol migratoire très marqué ni riche et sensible pour les chauves-souris. Il est précisé qu'une éolienne produit 40 à 85 fois plus d'énergie qu'il n'en faut pour la construire et la démanteler.

La majorité du conseil municipal après en avoir délibéré décide de s'abstenir mais deux personnes votent pour.

Fait et délibéré, les dits jour, mois, et an susdits.

Fait à Brancourt-le-Grand
Le 2 octobre 2020

Le Maire,
Bertrand CALLAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTREES

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Estrées légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DE WEVER, Maire.

Date de convocation : 20 octobre 2020

Affichage : 30 octobre 2020

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de votants : 9

Etaient présents : Messieurs DE WEVER - CHARPENTIER - DAMBRON
DE STEUR - LIEVAIN-NOLLET
Mesdames LALISSE - LEMAIRE - PINCHON

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur CHARPENTIER Sylvain a été élu secrétaire de séance

N° de la délibération : 2020-36

Délibération sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes Croix Fonsomme et Fontaine Uterte.

La commune d'Estrées ne semble pas impactée visuellement ou techniquement. Son avis ne semble être que consultatif.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis positif.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS

Jean-Charles DE WEVER
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,
qui a été publié le 30 octobre 2020
et transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Quentin

Le Maire,
Jean-Charles DE WEVER



GG -

Nbre de membres éligibles au conseil municipal : 15

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 15

Date de Convocation : 11/09/2020
Date d'affichage : 11/09/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETAVES ET BOCQUIAUX

Séance du 17 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 septembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Etaves et Bocquiaux régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GABELLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames, BARLOY Thierry, BLAUBLOMME Nathalie, CHATON Freddy, COMON Marcel, CUNOT Philippe, DEBATY Cédric, FLAMANT Catherine, GOFFINET Romain, GUILBAUT Hélène, HIDE Noël, LOMBART Eric, MARAT Patricia, QUEREL Michel, VANDEPONTSEELE Nicolas.

Madame MARAT Patricia est nommée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CROIX FONSSOMME ET FONTAINE UTERTE PAR LA SOCIÉTÉ PAR EOLIEN DES SAULES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture de l'Aisne concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CROIX FONSSOMME et FONTAINE UTERTE par la société PARC EOLIEN DES SAULES.

La commune doit donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en délibéré, donne un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré en séance les dits jour et an.

Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles GABELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d' HOMBILIERES
02720**

DÉPARTEMENT

Aisne

Date : 28 septembre 2020

Numéro : DM n° 2020-42

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mil vingt
et le vingt-huit septembre
à dix-neuf heures zéro minutes

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Mme GOMEL Francine, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
Assistants et Quorum Nombres	en conseil	Qui ont pris part à la délibération
15	13	15
Date de la convocation		
28 septembre 2020		

Présents :

M. DUBOIS Michel, Mme VANDERERVEN Agnès, M. HERBIN Michel,
Mme BOULLARD Elisabeth, M. HENON Guillaume, Mme BARTECHECKY
Carole, M.M. ROBBE Jean-Marie, Mmes POURCELOT Joëlle, MAJCHRZAK
Maïté, M.M. ROBBE Jonathan, CARETTE Régis et Mme BEAUFORT-
KETELE Marie-Christine.

Représenté(e)s :

M. THEVENIN Basile par M. ROBBE Jean-Marie
Mme VILLAIN Valérie par Mme BARTECHECKY Carole

Date d'affichage
22 septembre 2020

A été nommé(e) secrétaire :
Mme VANDERERVEN Agnès



Objet de la Délibération

**ENQUÊTE PUBLIQUE "PARC EOLIEN DES SAULES" :
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Le "PARC EOLIEN DES SAULES" (Groupe VALECO), sis 188 Rue Maurice Bédart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4, a demandé à la Préfecture de l'Aisne, une autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, sur les communes de Croix-Fonsomme (Aisne) et Fontaine-Uterte (Aisne). Ce parc éolien serait constitué de huit aérogénérateurs, de puissance unitaire de 2,5 MW à 3,6 MW, et de deux postes de livraison sur les communes de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte, à proximité du lieu-dit "Le Blanc Pignon" et du lieu-dit "des Saules".

En ce sens, une enquête publique aura lieu du mardi 08 octobre 2020 au 05 novembre 2020 inclus.

Le Conseil Municipal d'Hombières est invité à donner son avis sur ce projet.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, par 15 voix CONTRE, émet un AVIS DEFAVORABLE pour ce projet.

Le Maire,
GOMEL Francine





Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
16 septembre 2020

Date d'affichage du compte rendu
22 septembre 2020



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabien BLONDEL, maire.

Présents : BARBIER Odette, BLONDEL Fabien, DEPLET Françoise, DUMORTIER Eric, GOSSET Alain, LETRILLART Jean, MARTINEZ Georges, PAQUET Alain, PEREZ Ludwig, TRELCAT Josi, WERBROUCK André, ZINNMANN Chantal.

Absents : RICHET Armelle.

Représentés : BREE Dominique par BLONDEL Fabien, MASSON Aurélie par PEREZ Ludwig.

Monsieur WERBROUCK André a été nommé secrétaire de séance

Objet : Avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CROIX FONSSOMME et FONTAINE UTERTE
N° de délibération : 03_09_2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique se déroulera dans les mairies de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte du 6 octobre au 5 novembre 2020 sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Monsieur le Maire met en discussion et en délibération

1 pour, 12 contres et 1 abstention, le conseil municipal met un avis défavorable à ce projet en raison de la pollution visuelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Fabien BLONDEL



Canton de Saint-Quentin Nord
COMMUNE



02100

Tél-Fax : 03.23.08.52.82

E-mail : malire.remaucourt@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de REMAUCOURT N° 2020-34

OBJET

Avis sur une demande
d'autorisation
environnementale

D'exploiter un parc
Éolien (croix-fonsomme,
Fontaine-uterte)

Date Convocation
11/09/2020

L'an deux mil vingt le dix-huit septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni sous la présidence Monsieur Damien SEBBE Maire

Etaient présents : Mr SEBBE, M. MARCEL, M.CARDON, Mr BOT,
Mr CARPENTIER C, Mme DUPREZ, Mme MERIAUX, Mme VAN HECKE SIX,
FACON Catherine, CARPENTIER B
Etaient absents: Mr MINETTE a donné procuration à Mme MERIAUX

M. Adrien CARDON a été élu Secrétaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une enquête publique se déroulera dans les mairies de Croix-fonsomme et Fontaine-uterte du 8 octobre au 5 novembre 2020 sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Monsieur le Maire met en discussion et en délibération

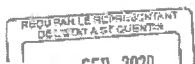
3 abstentions, 8 contres, Le conseil municipal met un avis défavorable à ce projet en raison de la pollution visuelle.

Certifié exécutoire le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibérés, lesdits jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
D.SEBBE



Réception au contrôle de légalité le 23/09/2020 à 15h40
 Référence de l'AR : 002-210206766-20200525-2020833-DE
 Affiché le 23/09/2020 - Certifié exécutoire le 23/09/2020



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	13	13

Date de convocation
18 septembre 2020

Date d'affichage du compte rendu
28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hugues LEGRAND, maire.

Présents : BOILET Marie-Hélène, COLLET Bernard, DECLERCK Anne, DUBOIS Sylvia, DUPONT Michel, GENNOT Nadine, JOSSE Ghislaine, HESSLER Thibaut, HENCOUX Jacques, HERLIN Philippe, LEGRAND Hugues, LOBRY Frédéric, MINCHEZ Daniela.

Absents : BRACONNIER Jessica, DESSENNE Coralie.

Représentés : /

Monseigneur HESSLER Thibaut a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Enquête publique - Avis sur demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte, N° de délibération : 2020_33

Une enquête publique se déroulera dans les mairies de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte du mardi 6 octobre au jeudi 5 novembre 2020 inclus sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte, présentée par la société PARC EOLIEN des saules.

Ce projet est composé de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5 à 3,6 MW et d'une hauteur totale de 149,4 à 150 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Une partie du territoire de la commune étant située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Considérant la multiplication des éoliennes qui nuit à l'environnement paysager, le non recyclage des éoliennes en fin de vie, après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce contre ce projet (11 contre, 1 pour, 1 abstention).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 Le 28 septembre 2020
 Le maire,
 Hugues LEGRAND